

Cadre de Reporting des PRI

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

2024

Dernière révision : janvier 2024



Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Copyright © PRI Association Limited (2024). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.



TABLE DES MATIERES

IINFORMATIONS ORGANISATIONNELLES	9
Année de référence [OO 1]	9
00 1	9
Informations relatives aux filiales [OO 2, OO 2.1, OO 2.2]	10
OO 2	10
OO 2.1	12
00 2.2	14
ACTIFS SOUS GESTION	16
Toutes les classes d'actifs [OO 3, OO 4]	16
00 3	16
OO 4	17
Composition de l'actif [OO 5]	20
OO 5	20
Composition de l'actif : actifs gérés en externe [OO 5.1, OO 5.2]	24
OO 5.1	24
OO 5.2	26
Composition de l'actif : actions cotées gérées en interne [OO 5.3 LE]	28
OO 5.3 LE	28
Composition de l'actif : obligations gérées en interne [OO 5.3 FI]	30



	OO 5.3 FI	30
	Composition de l'actif : capital-investissement (private equity) géré en interne [OO 5.3 PE]	32
	OO 5.3 PE	32
	Composition de l'actif : immobilier géré en interne [OO 5.3 RE]	34
	OO 5.3 RE	34
	Composition de l'actif : infrastructures gérées en interne [OO 5.3 INF]	37
	OO 5.3 INF	37
	Composition de l'actif : fonds spéculatif (hedge fund) géré en interne [OO 5.3 HF]	40
	OO 5.3 HF	40
	Gestion par des signataires des PRI [OO 6]	42
	OO 6	42
	Répartition géographique [OO 7]	43
	007	43
E	ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE)	46
	Engagement (dialogue et vote) [OO 8]	46
	OO 8	46
	Engagement : vote (par procuration) [OO 9 HF, OO 9, OO 9.1]	49
	OO 9 HF	49
	OO 9	50
	OO 9.1	52
	Aucune activité d'engagement n'a été menée [OO 10]	54
	00 10	54



PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	57
Actifs gérés en interne [OO 11]	57
00 11	57
Sélection de sociétés de gestion externes [OO 12]	60
OO 12	60
Nomination de sociétés de gestion externes [OO 13]	62
OO 13	62
Suivi de sociétés de gestion externes [OO 14]	64
OO 14	64
ESG dans d'autres classes d'actifs [OO 15]	66
OO 15	66
Absence de prise en compte des enjeux ESG [OO 16]	68
OO 16	68
STRATEGIES ESG	72
Actions cotées [OO 17 LE, OO 17.1 LE]	72
OO 17 LE	72
OO 17.1 LE	74
Obligations [OO 17 FI, OO 17.1 FI]	76
OO 17 FI	76
OO 17.1 FI	79



FONDS ET PRODUITS ESG/DE DEVELOPPEMENT DURABLE	81
Labels et marketing [OO 18, OO 18.1, OO 18.2]	81
OO 18	81
OO 18.1	83
OO 18.2	85
Investissements passifs [OO 19]	89
OO 19	89
Obligations thématiques [OO 20]	91
OO 20	91
RESUME DES EXIGENCES EN MATIERE DE REPORTING	94
Résumé des exigences en matière de reporting [OO 21]	94
OO 21	94
AUTRES COMPOSITIONS DE L'ACTIF	99
Capital-investissement (private equity): secteurs [OO 22]	99
OO 22	99
Capital-investissement (private equity): niveau de détention [OO 23]	101
OO 23	101
Immobilier : type de construction [OO 24]	103
OO 24	103
Immobilier : niveau de détention [OO 25]	104
OO 25	104



Immobilier: type de gestion [OO 26]	106
OO 26	106
Infrastructures : niveau de détention [OO 27]	108
OO 27	108
Infrastructures : stratégie [OO 28]	110
OO 28	110
Infrastructures : type d'actif [OO 29]	112
OO 29	112
Infrastructures : type de gestion [OO 30]	113
OO 30	113
NFORMATIONS SUR LE REPORTING EFFECTUE	115
Communication du rapport [OO 31, OO 32]	115
OO 31	115
OO 32	116



INFORMATIONS ORGANISATIONNELLES

ANNEE DE REFERENCE [OO 1]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Sans objet	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
001	Accès à :	Sans objet	Année de référence	GÉNÉRALITÉS	CORE
Quelle est la date	de fin d'année de	e la période de 12 mois à laque	elle vous avez choisi de déclarer aux fins du repo	rting des PRI ?	

[Champ de date]

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	L'année de référence est la période de 12 mois choisie par l'entreprise déclarante. Il peut s'agir de l'exercice ordinaire ou d'une période choisie spécifiquement pour le reporting des PRI.		
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent s'assurer que la date de fin d'année de la période de 12 mois qu'ils choisissent est cohérente d'une année à l'autre.		
Logique			
Lien avec	Sans objet		
Accès à Sans objet			
Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		

INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES [OO 2, OO 2.1, OO 2.2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Sans objet OO 2.1	Sous-section Informations relatives aux filiales	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
Votre entreprise possède-t-elle des filiales ?					
O (A) Oui O (B) Non					

Notes explicatives	
	Dans le cas des candidatures de groupe, les directives de signature des PRI exigent que toutes les opérations d'une entreprise signataire signent en même temps, y compris ses filiales, ce qui garantit que les signataires rendent compte de tous leurs actifs sous gestion.
Objectif de l'indicateur	Toutefois, l'entreprise peut encore décider si elle veut y parvenir (i) en inscrivant l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé ou (ii) en inscrivant individuellement toutes les filiales (simultanément) en tant que signataires multiples. Dans le premier cas, le signataire doit rendre compte de tous les actifs sous gestion sur une base consolidée. Dans ce dernier cas, chaque filiale rendra compte aux PRI de manière indépendante et pourra être exclue de la déclaration du signataire. L'objectif de cet indicateur consiste à identifier les filiales d'un signataire qui sont incluses dans le rapport ou exclues de celui-ci.
	Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un signataire ne peut pas couvrir plusieurs catégories, ce qui signifie que lorsqu'un groupe comprend des éléments constitutifs qui correspondent à différentes catégories de signataires (à savoir des investisseurs institutionnels, des sociétés de gestion et/ou des prestataires de services, il doit signer ses opérations pertinentes séparément en inscrivant ses filiales dans chacune des catégories de signataires pertinentes ; il doit ensuite soumettre un reporting distinct en fonction de leur catégorisation.
Recommandations supplémentaires en	Si le signataire a inscrit l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé , il doit rendre compte du total des actifs sous gestion consolidés de l'entité qui est signataire des PRI , y compris toutes les filiales détenues à plus de 50 % par l'entité mère. L'ensemble des actifs sous gestion des filiales détenues dans le cadre d'une participation majoritaire doivent être inclus dans le montant total déclaré par l'entité mère.
matière de reporting	Si les filiales signataires se sont inscrites séparément en tant que signataires multiples, elles doivent toutes déclarer leur propre total d'actifs sous gestion, y compris les fonds gérés pour le compte de leur entité mère et d'autres clients. Dans ce cas, l'entité mère est toujours encouragée à déclarer son total d'actifs sous gestion consolidé (et donc à décrire les activités de sa filiale dans son rapport consolidé). Cependant, elle peut également choisir d'exclure les fonds gérés par la filiale de son total d'actifs sous gestion [OO 4] et

	donc de toutes les activités déclarées.		
	Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un investisseur institutionnel détenant une société de gestion doit exclure les fonds gérés par les sociétés de gestion filiales pour le compte de tiers. Cette procédure a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de ne déclarer que les fonds gérés pour le compte de leurs propres bénéficiaires.		
Autres ressources	Veuillez vous reporter aux Directives applicables aux signataires pour l'adhésion aux PRI (PRI signatory sign-up guidelines) pour plus d'informations sur les critères et les processus employés par les PRI pour évaluer l'éligibilité et la catégorisation des signataires.		
Logique			
Lien avec	Sans objet		
Accès à	[00 2.1]		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		



Copyright © 2024 PRI Association Tous droits réservés

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 2	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 2.1	Accès à :	00 2.2	Informations relatives aux filiales	GÉNÉRALITÉS	CORE
Les filiales de votre entreprise sont-elles signataires des PRI en leur nom propre ?					
O (A) Oui					
O (B) Non					

Notes explicatives	
	Dans le cas des candidatures de groupe, les directives de signature des PRI exigent que toutes les opérations d'une entreprise signataire signent en même temps, y compris ses filiales, ce qui garantit que les signataires rendent compte de tous leurs actifs sous gestion (AUM).
Objectif de l'indicateur	Toutefois, l'entreprise peut encore décider si elle veut y parvenir (i) en inscrivant l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé ou (ii) en inscrivant individuellement toutes les filiales (simultanément) en tant que signataires multiples. Dans le premier cas, le signataire doit rendre compte de tous les actifs sous gestion sur une base consolidée. Dans ce dernier cas, chaque filiale rendra compte aux PRI de manière indépendante et pourra être exclue de la déclaration du signataire. L'objectif de cet indicateur consiste à identifier les filiales d'un signataire qui sont incluses dans le rapport ou exclues de celui-ci.
	Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un signataire ne peut pas couvrir plusieurs catégories, ce qui signifie que lorsqu'un groupe comprend des éléments constitutifs qui relèvent de différentes catégories de signataires (à savoir des investisseurs institutionnels, des sociétés de gestion et/ou des prestataires de services, il doit signer ses opérations pertinentes séparément en inscrivant ses filiales dans chacune des catégories de signataires pertinentes ; il doit ensuite soumettre un reporting distinct en fonction de leur catégorisation.
Recommandations	Si le signataire a inscrit l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé, il doit rendre compte du total des actifs sous gestion consolidés de l'entité désignée comme signataire des PRI , y compris toutes les filiales détenues à plus de 50 % par l'entité mère. L'ensemble des actifs sous gestion des filiales détenues dans le cadre d'une participation majoritaire doivent être inclus dans le montant total déclaré par l'entité mère.
supplémentaires en matière de reporting	Si les filiales signataires se sont inscrites séparément, elles doivent toutes déclarer leur propre total d'actifs sous gestion , y compris les fonds gérés pour le compte de leur entité mère et d'autres clients. Dans ce cas, l'entité mère est toujours encouragée à déclarer son total d'actifs sous gestion consolidé (et donc à décrire les activités de sa filiale dans son rapport consolidé). Cependant, elle peut également choisir d'exclure les fonds gérés par la filiale de son propre total d'actifs sous gestion [OO 4] et donc de toutes les activités déclarées.



	Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un investisseur institutionnel détenant une société de gestion doit exclure les fonds gérés par les sociétés de gestion filiales pour le compte de tiers de ses fonds déclarés. Cette procédure a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de ne déclarer que les fonds gérés pour le compte de leurs propres bénéficiaires.				
Autres ressources	Veuillez vous reporter aux Directives applicables aux signataires pour l'adhésion aux PRI (PRI signatory sign-up guidelines) pour plus d'informations sur les critères et les processus employés par les PRI pour évaluer l'éligibilité et la catégorisation des signataires.				
Logique					
Lien avec	[00 2]				
Accès à	[00 2.2]				
Évaluation					
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation				

Identifiant de l'indicateur	Lien avec : Accès à :	OO 2.1 Sans objet	Sous-section Informations relatives aux filiales		Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
	es <mark>filiales</mark> de votre entreprise ront rapportées dans cette dé	_	RI à part entière et indiquez s	si les activités d	'investissement res	ponsable des
		(1) Oui, les activités d'investissement responsable de cette filiale seront incluses dans ce rapport		(2) Non, les activités d'investissement responsable de cette filiale seront incluses dans un rapport distinct		
(A) Nom du signat court]	aire : [Texte libre :		0	0		
(B) Nom du signataire : [Texte libre : court]		0		Ο		
(C) Nom du signataire : [Texte libre : court]		О		0		
(D) Nom du signataire : [Texte libre : court]		0		O		
(E) Nom du signataire : [Texte libre : court]		0		О		
(F) Nom du signataire : [Texte libre : court]		О		0		
(G) Nom du signat	taire : [Texte libre :	О		О		

Notes explicatives	
	Dans le cas des candidatures de groupe, les directives de signature des PRI exigent que toutes les opérations d'une entreprise signataire signent en même temps, y compris ses filiales, ce qui garantit que les signataires rendent compte de tous leurs actifs sous gestion.
Objectif de l'indicateur	Toutefois, l'entreprise peut encore décider si elle veut y parvenir (i) en inscrivant l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé ou (ii) en inscrivant individuellement toutes les filiales (simultanément) en tant que signataires multiples. Dans le premier cas, le signataire doit rendre compte de tous les actifs sous gestion sur une base consolidée. Dans ce dernier cas, chaque filiale rendra compte aux PRI de manière indépendante et pourra être exclue de la déclaration du signataire. L'objectif de cet indicateur consiste à identifier les filiales d'un signataire qui sont incluses dans le rapport ou exclues de celui-ci.
	Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un signataire ne peut pas couvrir plusieurs catégories, ce qui signifie que lorsqu'un groupe comprend des éléments constitutifs qui relèvent de différentes catégories de signataires (à savoir des investisseurs institutionnels, des sociétés de gestion et/ou des prestataires de services, il doit signer ses opérations pertinentes séparément en inscrivant ses filiales dans chacune des catégories de signataires pertinentes ; il doit ensuite soumettre un reporting distinct en fonction de leur catégorisation.
	Si le signataire a inscrit l'ensemble du groupe en tant que signataire consolidé, il doit rendre compte du total des actifs sous gestion consolidés de l'entité désignée comme signataire des PRI , y compris toutes les filiales détenues à plus de 50 % par l'entité mère. L'ensemble des actifs sous gestion des filiales détenues dans le cadre d'une participation majoritaire doivent être inclus dans le montant total déclaré par l'entité mère.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Si les filiales signataires se sont inscrites séparément , elles doivent toutes déclarer leur propre total d'actifs sous gestion , y compris les fonds gérés pour le compte de leur entité mère et d'autres clients. Dans ce cas, l'entité mère est toujours encouragée à déclarer son total d'actifs sous gestion consolidé (et donc à décrire les activités de sa filiale dans son rapport consolidé). Cependant, elle peut également choisir d'exclure les fonds gérés par la filiale de son propre total d'actifs sous gestion [OO 4] et donc de toutes les activités déclarées.
	Exception pour les groupes qui couvrent différentes catégories de signataires Un investisseur institutionnel détenant une société de gestion doit exclure les fonds gérés par les sociétés de gestion filiales pour le compte de tiers de ses fonds déclarés. Cette procédure a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de ne déclarer que les fonds gérés pour le compte de leurs propres bénéficiaires.
Autres ressources	Veuillez vous reporter aux Directives applicables aux signataires pour l'adhésion aux PRI (PRI signatory sign-up guidelines) pour plus d'informations sur les critères et les processus employés par les PRI pour évaluer l'éligibilité et la catégorisation des signataires.
Logique	
Lien avec	[00 2.1]
Accès à	Sans objet



Évaluation

Critères d'évaluation

Non soumis à évaluation

ACTIFS SOUS GESTION

TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS [OO 3, OO 4]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Signataire provisoire OO 4, OO 5, OO 32	Sous-section Toutes les classes d'actifs	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur		
Au cours de l'année de référence, votre entreprise était-elle exclusivement en train de lever des fonds et dans l'impossibilité de rapporter un chiffre d'actifs sous gestion ?							
O (A) Oui, nous étions en train de lever des fonds et nous n'avons pas été en mesure de communiquer un chiffre d'actifs sous gestion pour l'année de référence Indiquez la date de fin de votre campagne de collecte de fonds : [Champ de date obligatoire] O (B) Non, nous avons terminé notre collecte de fonds et sommes en mesure de communiquer un chiffre d'actifs sous gestion pour l'année de référence							

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Les signataires étant en train de lever des fonds (autrement dit, dont les actifs de gestion se composent de 100 % d'engagements non appelés) et donc dans l'incapacité de fournir un montant d'actifs de gestion peuvent le signaler à l'aide de cet indicateur.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires étant toujours en train de lever des fonds et n'ayant pas commencé la gestion des actifs doivent le signaler à l'aide de cet indicateur. Leur situation sera déclarée dans le présent module Présentation de l'organisation (OO), dans le module Politique, Gouvernance et Stratégie (PGS) ainsi que dans le module Mesures de Vérification (CBM).
Logique	
Lien avec	« Signataire provisoire »



Accès à	[00 4], [00 5], [00 32]					
Évaluation						
Critères d'évaluation	Non soumis à éval	luation				
Identifiant de l'indicateur	Lien avec : OO 3 Sous-section Principe des PRI Type d'indicateur					
00 4	Accès à :	Sans objet	Toutes les classes d'actifs	GÉNÉRALITÉS	CORE	
Quel était le total	de vos actifs so	us gestion à la fin de l'année de référe	ence, tel qu'indiqué dans [OO 1] ?			
Veuillez fournir ce	montant en USD.	. Vous pouvez vérifier le taux de change d	de votre devise en USD sur le Site Internet du I	Fonds Monétaire Intern	ational.	
' '	fs sous gestion s	reprise, y compris les filiales, et à soumis à une approche d'exécution, de erche uniquement				
' '		ignataires des PRI en leur nom et diqué dans [OO 2.2]				
(C) Actifs sous gestion soumis à une approche d'exécution, de conseil, de conservation ou de recherche uniquement						
Informations complémentaires sur le taux de change utilisé : [Texte libre facultatif : court]						
Notes explicatives						
Objectif de	Les PRI demanden	t aux signataires d'indiquer le montant de leurs acti	fs sous gestion au moment de leur adhésion, puis chaque	année faisant l'objet d'un rep	porting des PRI.	
l'indicateur	Ces informations sont utilisées à différentes fins :					

(i) pour déterminer les frais d'adhésion des signataires,

- (ii) pour calculer le total des actifs sous gestion des signataires des PRI,
- (iii) pour établir des groupes de pairs en vue de l'évaluation des signataires, et
- (iv) dans la segmentation des activités des signataires, notamment pour calculer le volume des allocations par classe d'actifs.

Le chiffre indiqué doit représenter le total des actifs sous gestion bruts des signataires à la fin de l'année de référence, y compris les engagements non appelés (par exemple, en matière de capital-investissement ou d'infrastructures) et les fonds des assurés, les actifs hors bilan et la part de ces derniers dans les actifs des coentreprises (le cas échéant). Le chiffre des actifs sous gestion doit se référer à la valeur du marché à la fin de l'année de référence. Lorsque la valeur marchande n'est pas disponible, nous conseillons aux signataires de déclarer la dernière estimation de la valeur nette réalisable de ces actifs.

Les signataires sont tenus de rendre compte des pratiques d'investissement responsable liées à la valeur des actifs sous gestion fournie à la ligne (A) du module OO 4. Par conséquent, la composition de l'actif et les activités rapportées dans l'ensemble du cadre de reporting doivent être calculées d'après la ligne (A) uniquement et exclure les actifs sous gestion dans les lignes (B) et (C) du module [OO 4].

Les signataires peuvent vérifier le taux de change entre leur devise et l'USD sur le Site Internet du Fonds Monétaire International. Le taux de change est celui de la fin de l'année de référence indiquée dans le module [OO 1].

Filiales

Pour les signataires ayant des filiales également signataires des PRI, la réponse doit être conforme à celle apportée aux indicateurs [OO 2–OO 2.2] ci-dessus, où ils indiquent s'ils souhaitent ou non déclarer les activités desdites filiales.

- (i) Les signataires ayant choisi de déclarer les activités de certaines ou de toutes leurs filiales doivent déclarer les actifs sous gestion de ces filiales dans la réponse A dans le module [OO 4].
- (ii) Les signataires ayant choisi de ne pas déclarer les activités de certaines ou de toutes leurs filiales doivent déclarer les actifs sous gestion de ces filiales dans la réponse B dans le module [OO 4].

Actifs sous gestion soumis à une approche d'exécution, de conseil, de conservation ou de recherche

L'option C « Actifs soumis à une approche d'exécution, de conseil, de conservation ou de recherche uniquement » désigne les services suivants :

Les services d'exécution et/ou de conseil offrent aux clients une plateforme de participations et de fonds dans lesquels ils peuvent investir. Le signataire peut conseiller ou non ces clients, mais ce sont eux qui prennent la décision finale d'investissement.

- (1) Les services de conseil consistent à formuler des conseils en placement tout en laissant la décision (ou la validation d'une recommandation) au client.
- (2) Les services d'exécution mettent à disposition des clients une plateforme sur laquelle réaliser des investissements, mais n'impliquent pas de conseil.

Les catégories (1) et (2) ci-dessus comprennent les plateformes d'investissement et/ou les plateformes de fonds tiers, qu'il s'agisse d'exécution ou de conseil.

(3) Les services de conservation couvrent en principe le règlement, la garde et le reporting relatifs aux titres et liquidités de clients.

Les banques de détail ou privées proposent généralement ce type de services. Certaines sociétés de gestion de placements les proposent également.



Recommandations

supplémentaires en

matière de reporting

Logique	ogique				
Lien avec	[00 3]				
Accès à	Sans objet				
Évaluation	Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation				



COMPOSITION DE L'ACTIF [OO 5]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 3	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur		
00 5	Accès à :	Indicateurs multiples	Composition de l'actif	GÉNÉRALITÉS			
Fournissez une	Fournissez une ventilation en pourcentage de vos actifs sous gestion totaux à la fin de l'année de référence, comme indiqué dans le module [OO 1].						
		Pourcentage des act	fs sous gestion :				
		(1) Actifs sous gestion	gérés en interne	(2) Actifs sous gestion gérés en externe			
(A) Actions cotées	(A) Actions cotées		%		%		
(B) Obligations		%		%			
(C) Capital-invest equity)	issement (<i>private</i>	%		%			
(D) Immobilier		%		%			
(E) Infrastructures		%		%			
(F) Fonds spéculatifs (hedge funds)		%		%			
(G) Sylviculture		%		%			

Total	100 %		
(3) HOIS BIIAII	Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]	Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]	
(J) Hors bilan	%	%	
(I) Autres	Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]	Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]	
(I) Autros	%	%	
(H) Terres agricoles	%	%	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5.1, OO 5.3 LE), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.
	Actifs gérés en interne et en externe Les « actifs gérés en interne » sont ceux pour lesquels les décisions d'investissement au niveau des titres, des actifs ou des instruments financiers sont prises en interne par le signataire. Cela devrait inclure les filiales consolidées et les filiales en propriété exclusive du signataire. Les signataires qui effectuent des recherches internes à l'appui des décisions d'investissement et/ou qui fournissent des listes de titres, d'actifs ou d'instruments financiers éligibles (ou non) au(x) sous-conseiller(s) doivent indiquer que leurs actifs sont gérés en interne.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les « actifs gérés en externe » sont ceux pour lesquels les décisions d'investissement au niveau des titres, des actifs ou des instruments financiers sont prises au nom d'une entreprise par une société de gestion externe ou un tiers similaire. Les gestionnaires de fonds de fonds doivent déclarer leurs actifs comme étant gérés en externe lorsque les conditions ci-dessus s'appliquent.
	Les sociétés de gestion qui effectuent principalement des recherches en matière de placement en interne pour proposer des listes de titres éligibles (ou non) au(x) sous-conseiller(s) doivent déclarer leurs actifs comme étant gérés en interne. Les fonds de fonds (y compris fonds de fonds spéculatifs (hedge funds)) et les fonds « managers of managers » dont les décisions d'investissement (buy-sell-hold) pour les actifs sous-jacents sont prises par des tiers doivent déclarer leurs actifs comme étant gérés en externe.
	Obligations et dette privée Aux fins du cadre de reporting des PRI, la classe d'actifs dette privée doit être déclarée avec les obligations. Veuillez consulter l'article Pleins feux sur l'investissement responsable

dans la dette privée pour obtenir une liste de stratégies en matière de dette privée.

Traitement des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées)

Si la société de gestion investit dans une gamme d'actifs cotés en bourse et que le fonds détient des actions dans des REIT (sociétés d'investissement immobilier cotées), alors la société de gestion doit faire son rapport en vertu de la stratégie LE pertinente (active fondamentale, active quantitative ou passive).

Si la société de gestion gère une REIT (ou plusieurs REIT) en tant qu'investissement immobilier direct, en décidant des propriétés à acheter et à vendre au sein de la REIT et en les gérant éventuellement, alors ladite société de gestion doit faire un rapport dans le module Immobilier.

Capital-investissement (private equity), immobilier et infrastructures

Les infrastructures et l'immobilier sont traités comme des catégories distinctes en raison des caractéristiques différentes des investissements dans ces secteurs. Lorsque cela est possible, il convient de déclarer les investissements en actions non cotées d'infrastructures et d'immobilier dans ces catégories plutôt qu'en capital-investissement (private equity).

Les participations secondaires dans des fonds d'investissement en commandite (LP) doivent être répertoriées comme étant gérées en externe.

Fonds spéculatifs (hedge funds)

Les investissements dans des sociétés privées ou publiques à travers des structures de fonds spéculatifs (hedge funds) doivent être comptabilisés en tant que fonds spéculatifs (hedge funds) pour ne pas être comptés deux fois (par exemple, les actions cotées détenues dans fonds spéculatifs (hedge funds) ne doivent pas également être comptabilisées dans les actions cotées).

Liquidités et instruments du marché monétaire

Les espèces, les équivalents d'espèces et/ou les overlays et les actifs du marché monétaire doivent être comptabilisés dans la catégorie « Autres ». Si ces actifs sont hors bilan, ils doivent être comptabilisés comme « hors bilan ».

Autres

Cette catégorie comprend les actifs qui ne relèvent d'aucune des catégories ci-dessus. Les financements commerciaux doivent être comptabilisés dans la catégorie « Autres ».

Les investissements dans des dérivés doivent être déclarés dans la catégorie « Autres », et non dans le module de la classe d'actifs sous-jacente. Exemples de dérivés : contrats à terme (sur matières premières, sur devises, sur dividendes), contrats à terme de type forward, swaps (de taux d'intérêt, de devises, swaps index-return, swaps à échéance constante, swaps sur rendement total, etc.), produits dérivés exotiques (dérivés d'inflation, dérivés climatiques, titres indexés sur un risque de crédit (credit-linked note), dérivés de crédit, titres indexés sur actions (equity-linked note), dérivés de taux d'intérêt (caps, floors, swaptions, swap de taux d'intérêt), dérivés d'action (options, warrants, obligations convertibles, contrats à terme sur une action).

Hors bilan

Tout élément hors bilan doit être indiqué ici, par exemple les espèces, les équivalents d'espèces et/ou les overlays et les actifs du marché monétaire.

Fonds engagés (committed funds)



	Dans l'idéal, la composition des investissements des signataires par classe d'actif doit comprendre tous les engagements non appelés et tous les fonds engagés (par exercapital-investissement (<i>private equity</i>) ou en infrastructures). Toutefois, si un signataire a opté pour une autre classification, (s'il ne peut fournir qu'une répartition du capita investi), il doit le déclarer de cette façon. Les signataires dont les actifs sous gestion sont entièrement constitués d'engagements non appelés (c'est-à-dire les signataires collectent encore des fonds) doivent l'indiquer dans le module [OO 3].		
Logique			
Lien avec	[00 3]		
	Logique des modules OO : [OO 5.1], [OO 5.2], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI], [OO 5.3 PE], [OO 5.3 RE], [OO 5.3 INF], [OO 5.3 HF], [OO 6], [OO 7], [OO 8], [OO 9 HF], [OO 11], [OO 12], [OO 13], [OO 14], [OO 21]		
Accès à	Logique des modules PGS : [PGS 23], [PGS 25]		
	Logique des modules SO : [SO 10]		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		

COMPOSITION DE L'ACTIF : ACTIFS GERES EN EXTERNE [OO 5.1, OO 5.2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 5		ous-section e l'actif : actifs gérés e	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Divers	externe		GENERALITE	CORE
Fournissez une ver obligations.	Fournissez une ventilation plus détaillée des actifs sous gestion de votre entreprise gérés en externe investis dans des actions cotées et/ou dans des obligations.					
		(1) Actions cotées	(2) Obligations – SSA	(3) Obligations – obligations d'entreprises	(4) Obligations – actifs titrisés	(5) Obligations – dette privée
(A) Active		%	%	%	%	%
(B) Passive		%	%	%	70	
Total 100 %			100	1%		

Notes explicatives		
Objectif de l'indicateur Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.	
	Cet indicateur ne s'applique qu'aux actifs gérés en externe. Tous les pourcentages doivent représenter le pourcentage des actifs gérés en externe par les signataires dans chaque classe d'actifs en recourant à des stratégies actives ou passives.	
	Aux fins du cadre de reporting des PRI, la dette privée et la dette titrisée sont considérées comme étant gérées de manière active.	
Logique		



Lien	[00 5]	
Accès à	Logique des modules OO : [OO 5.2], [OO 7], [OO 8], [OO 9], [OO 12], [OO 13], [OO 14] Logique de module PGS: [PGS 37], [PGS 38]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation	

ldentifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5, OO 5.1	Sous-section Composition de l'actif : actifs gérés en	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 5.2	Accès à :	SAM 3, SAM 8	externe	GÉNÉRALITÉS	CORE

Veuillez préciser la répartition des actifs sous gestion gérés en externe de votre entreprise entre mandats de gestion personnalisée (segregated mandates) et fonds ou investissements en gestion collective (pooled funds or investments).

	(1) Mandat(s) de gestion personnalisée (segregated mandate(s))	(2) Fonds ou investissement(s) en gestion collective (pooled funds/investment(s))	Total
(A) Actions cotées - gérées de manière active	%	%	100 %
(B) Actions cotées - gérées de manière passive	%	%	100 %
(C) Obligations - gérées de manière active	%	%	100 %
(D) Obligations - gérées de manière passive	%	%	100 %
(E) Capital-investissement (private equity)	%	%	100 %
(F) Immobilier	%	%	100 %
(G) Infrastructures	%	%	100 %

(H) Fonds spéculatifs (hedge funds)	%	%	100 %
-------------------------------------	---	---	-------

Notes explicatives				
Objectif de	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.			
l'indicateur	Il est entendu que la prise en compte des critères ESG lors de la nomination de sociétés de gestion externes peut être un exercice plus difficile pour les signataires investissant principalement ou exclusivement dans des fonds ou investissements en gestion collective. Cet aspect est pris en considération dans des indicateurs ultérieurs du cadre de reporting. La prise en compte des critères ESG dans la sélection et le contrôle des sociétés de gestion externes est cependant entièrement applicable aux signataires investissant principalement ou exclusivement dans des fonds ou investissements en gestion collective.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Cet indicateur ne s'applique qu'aux actifs gérés en externe. Tous les pourcentages doivent représenter le pourcentage des actifs des signataires gérés en externe dans des mandats de gestion personnalisée et/ou des fonds ou investissements en gestion collective dans chaque classe d'actifs.			
Logique				
Lien	[OO 5], [OO 5.1]			
Accès à	[SAM 3], [SAM 8]			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			

COMPOSITION DE L'ACTIF : ACTIONS COTEES GEREES EN INTERNE [OO 5.3 LE]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5 Divers	Compos	Sous-section sition de l'actif : actions cotées gérées en interne	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
Veuillez fournir la	Veuillez fournir la répartition détaillée de vos actifs sous gestion gérés en interne investis en actions cotées.					
(A) Actions gérées	(A) Actions gérées de manière passive %					
(B) Gestion active – quantitative			%			
(C) Gestion active -	(C) Gestion active – fondamentale			%		
(D) Autres stratégies Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]		%				
Total		100 %				

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	« Autres stratégies » désigne des stratégies ne correspondant à aucune des stratégies relatives aux actions cotées citées parmi les options. Il peut s'agir de stratégies actives qui combinent des stratégies actives quantitatives et actives fondamentales ou d'autres stratégies qui, selon les signataires, ne correspondent à aucune des définitions de stratégies relatives aux actions cotées ci-dessus.



Logique	ogique		
Lien avec	en avec [OO 5]		
Accès à	ès à Logique des modules 00 : [00 8], [00 9], [00 11]		
Évaluation	Évaluation		
Critères d'évaluation	ritères d'évaluation Non soumis à évaluation		

COMPOSITION DE L'ACTIF : OBLIGATIONS GEREES EN INTERNE [00 5.3 FI]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5 Divers	Composit	Sous-section on de l'actif : obligations gérées en interne	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur	
Veuillez fournir la		es actifs sous gestion gérés en	n interne inve				
(A) Gestion passive	- SSA			%			
(B) Gestion passive	(B) Gestion passive – Obligations d'entreprises			%			
(C) Gestion active – SSA				%			
(D) Gestion active -	(D) Gestion active – Obligations d'entreprises			%			
(E) Actifs titrisés			%				
(F) Dette privée			%				
Total			100 %				

Notes explicatives	
Objectif de	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses des
l'indicateur	signataires à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs du module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront les modules, sections



	et indicateurs qu'ils devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.	
Logique		
Lien avec	[OO 5]	
Accès à	Logique des modules OO : [OO 7], [OO 8], [OO 11], [OO 17 FI], [OO 19], [OO 21] Logique des modules FI : [FI 9], [FI 14]	
Évaluation		
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation	

COMPOSITION DE L'ACTIF : CAPITAL-INVESTISSEMENT (PRIVATE EQUITY) GERE EN INTERNE [OO 5.3 PE]

ldentifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 5	Comr	Sous-section sposition de l'actif : capital-	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 5.3 PE	Accès à :	Sans objet		sement (<i>private equity</i>) géré en interne	GÉNÉRALITÉS	CORE
Veuillez fournir la répartition de vos actifs sous gestion gérés en interne investis en capital-investissement (private equity).						
Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.						
(A) Capital-risque (Venture Capital)			%			
(B) Capital-développement (Growth Capital)			%			
(C) Rachat d'entreprise (par endettement) (LBO)			%			
(D) Créances en souffrance/redressement/situations spéciales			%			
(E) Secondaires			%			
(F) Autres Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]			%			
Total		100 %				

Notes explicatives



Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, y compris l'élaboration de directives pour les signataires, de rapports et/ou d'autres livrables.		
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	« Autres » désigne les autres formes de placements en capital-investissement (private equity) non couvertes parmi les options proposées.		
Logique			
Lien avec	[OO 5]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		

COMPOSITION DE L'ACTIF : IMMOBILIER GERE EN INTERNE [OO 5.3 RE]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 5	Sous-section Composition de l'actif : immobilier géré	Principe des PRI	Type d'indicateur	
OO 5.3 RE	Accès à :	Sans objet	en interne		GÉNÉRALITÉS	CORE
Veuillez fournir la r	Veuillez fournir la répartition de vos actifs sous gestion gérés en interne investis en immobilier.					
Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.						
(A) Commerce de détail			%			
(B) Bureaux			%			
(C) Industriel			%			
(D) Résidentiel				%		
(E) Hôtel		%				
(F) Hébergement et loisirs		%				
(G) Enseignement			%			
(H) Technologies/sciences		%				

Total	100 %
(K) Autres Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]	%
(J) Usage mixte	%
(I) Santé	%

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.		
	Ces secteurs sont alignés avec le Guide de référence Immobilier 2022 du GRESB (GRESB 2022 Real Estate Reference Guide)		
	Commerce de détail : couvre les magasins de centres villes, centres commerciaux, restaurants/bars		
	Bureaux : couvre les bureaux d'entreprises, cabinets médicaux, zones d'activités		
Industriel : couvre les entrepôts de distribution, zones industrielles et bâtiments de production			
Recommandations	Résidentiel : couvre les logements résidentiels à locataires multiples, les résidences familiales, les logements étudiants et les résidences pour retraités		
supplémentaires en	Hôtellerie : couvre les hôtels, motels et auberges de jeunesse		
matière de reporting	Hébergement et loisirs : couvre les stades couverts, les centres de remise en forme, les studios d'arts du spectacle, les centres de natation, les musées, les galeries		
	Enseignement : couvre les écoles, universités, bibliothèques		
	Technologies/sciences : couvre les centres de données, laboratoires/instituts de biologie		
	Santé : couvre les centres médicaux et résidences médicalisées pour personnes âgées		
	Usage mixte : couvre les bâtiments à usage mixte bureaux/commerce de détail, bureaux/résidentiel, bureaux/industriel		
	Autres : peut couvrir le stationnement (intérieur), l'entreposage en libre-service et d'autres lieux non mentionnés ci-dessus		
Référence à d'autres normes	GRESB 2022 Real Estate Reference Guide: Appendix 3a – Property Types Classification		
Logique			



Lien avec	[OO 5]			
Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			

COMPOSITION DE L'ACTIF : INFRASTRUCTURES GEREES EN INTERNE [OO 5.3 INF]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 5	Comp	Sous-section omposition de l'actif : infrastructures	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur	
OO 5.3 INF	Accès à :	Sans objet		gérées en interne			
Veuillez fournir la répartition détaillée de vos actifs sous gestion gérés en ir			s en int	erne investis en infrastructures.			
Les pourcentages peuvent être	arrondis aux 5	% les plus proches.					
(A) Infrastructures de données				%			
(B) Diversifié				%			
(C) Ressources en énergie et er	n eau			%			
(D) Services liés à l'environnem	ent			%			
(E) Réseaux collectifs				%			
(F) Production d'énergie (hors sources renouvelables)				%			
(G) Énergie renouvelable				%			
(H) Infrastructures sociales				%			

(I) Transport	%
(J) Autres Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]	%
Total	100 %

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Ces secteurs sont alignés avec le Guide de référence Fonds d'Infrastructures 2022 du GRESB (GRESB 2022 Infrastructures Reference Guide) Infrastructures de données : entreprises fournissant des infrastructures de télécommunications et de données. Diversifié : si l'entité fait l'objet d'un investissement dans plus d'un des secteurs listés Ressources en eau et en énergie : entreprises participant au traitement et au transport de ressources naturelles. Services liés à l'environnement : entreprises participant au traitement de l'eau et des eaux usées, ou des déchets solides en vue de leur assainissement et de leur réutilisation. Réseaux collectifs : entreprises exploitant un réseau d'infrastructures présentant les caractéristiques naturelles d'un monopole (barrières à l'entrée, rendements d'échelle croissants). Production d'énergie de sources non renouvelables : production d'énergie autonome à partir de diverses technologies sauf solaire, éolien et autres sources renouvelables. Énergies renouvelables : entreprises de production autonome et de transport d'énergie, dont des entreprises de stockage d'énergie, à partir de sources éoliennes, solaires, hydrauliques ou d'autres ressources renouvelables. Infrastructures sociales : entreprises participant à la prestation de services de soutien et d'accueil pour le grand public ou d'autres services. Transport : entreprises participant à la prestation de services d'infrastructures de transport.
Référence à d'autres normes	GRESB 2022 Infrastructure Fund Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Sector & geography: RC3
Logique	
Lien avec	[00 5]



Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			



COMPOSITION DE L'ACTIF : FONDS SPECULATIF (HEDGE FUND) GERE EN INTERNE [OO 5.3 HF]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 5	Co	Sous-section Omposition de l'actif : fonds	Principe des PRI	Type d'indicateur	
OO 5.3 HF	Accès à :	00 11		atif (<i>hedge fund</i>) géré en interne	GÉNÉRALITÉS	CORE	
Veuillez fournir la répartiti	Veuillez fournir la répartition détaillée de vos actifs gérés en interne investis						
(A) Multi-stratégies				%			
(B) Stratégies actions long/s	(B) Stratégies actions long/short			%			
(C) Stratégies crédit long/sh	ort			%			
(D) Créances en souffrance faisant suite à un événemen		iales et stratégies fondament	ales	%			
(E) Crédit structuré				%			
(F) « Global macro »			%				
(G) Conseiller en négociation de matières premières			%				
(H) Autres stratégies Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]			%				

Total 100 %	Total	100 %
-------------	-------	-------

Notes explicatives				
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponse à cet indicateur, en combinaison avec d'autres indicateurs dans le module de présentation de l'organisation (par exemple OO 4, OO 5), détermineront quels modules, sections et indicateurs les signataires devront compléter dans les étapes ultérieures du reporting.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les « autres stratégies » font référence aux stratégies qui ne correspondent à aucune de celles énumérées dans les options proposées, conformément à la classification décrite dans le glossaire du cadre de reporting des PRI.			
Autres ressources	Ces stratégies correspondent globalement à celles du Système de classification des stratégies relatives aux fonds spéculatifs (hedge funds) de HFR.			
Logique				
Lien avec	[OO 5]			
Accès à	[00 11]			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			



GESTION PAR DES SIGNATAIRES DES PRI [00 6]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5 Sans objet	Sous-section Gestion par des signataires des PRI	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
Quel est le pourcentage des actifs gérés en externe de votre entreprise gérés par des signataires des PRI ?					
Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.					
%					

Notes explicatives				
Objectif de l'indicateur	Ces chiffres servent à réduire le risque de double comptage des actifs sous gestion des signataires dans la communication publique des PRI. Ce pourcentage n'est associé à aucun jugement de valeur et le chiffre n'entrera pas en ligne de compte dans l'évaluation.			
Logique				
Lien avec	[00 5]			
Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			

REPARTITION GEOGRAPHIQUE [OO 7]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5, OO 5.1, OO 5.3 FI	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur	
007	Accès à :	Sans objet	Répartition géographique	GÉNÉRALITÉS	CORE	
Quelle part de vos	Quelle part de vos actifs sous gestion dans chaque classe d'actifs est investie dans les marchés émergents et les économies en développement ?					
Le pourcentage doit	associer les actif	s gérés en interne à ceux gérés	en externe. Les marchés sont classés selon les Pers	spectives économiques	mondiales du FMI.	
	Actifs sous gestion dans les marchés émergents et les économies en développement					
		[Liste déroulante]				
(A) Actions cotées		(1) 0 % (2) >0 à 10 % (3) >10 à 20 % (4) >20 à 30 % (5) >30 à 40 % (6) >40 à 50 % (7) >50 à 60 % (8) >60 à 70 % (9) >70 à 80 %				



d'entreprises

(B) Obligations – SSA

(C) Obligations – obligations

(10) >80 à 90 % (11) >90 à <100 %

[Comme ci-dessus]

[Comme ci-dessus]

(12) 100 %

(D) Obligations – actifs titrisés	[Comme ci-dessus]
(E) Obligations – dette privée	[Comme ci-dessus]
(F) Capital-investissement (<i>private</i> equity)	[Comme ci-dessus]
(G) Immobilier	[Comme ci-dessus]
(H) Infrastructures	[Comme ci-dessus]
(I) Fonds spéculatifs (hedge funds)	[Comme ci-dessus]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Les actions possibles de mise en œuvre de l'investissement responsable pour les investisseurs des économies avancées peuvent différer de celles dont disposent les investisseurs des marchés émergents et des économies en développement. La déclaration de ces informations permet aux signataires de comparer leurs propres progrès de mise en œuvre avec ceux de leurs pairs ayant une répartition similaire de leurs investissements et de contextualiser leurs réponses à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les marchés sont classés selon les Perspectives économiques mondiales du FMI.
Logique	
Lien avec	[OO 5], [OO 5.1], [OO 5.3 FI]
Accès à	Sans objet



Évaluation Critères d'évaluation Non soumis à évaluation



ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE)

ENGAGEMENT (DIALOGUE ET VOTE) [00 8]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec : Accès à :	LE, OO 5.	5.1, OO 5 3 Fl rs multiple		Sous-section Engagement (dialogue et vote)		ote)	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS			ndicateur)RE	
-	otre entreprise mène-t-elle des activités d'engagement à l'exception du vote (par procuration), pour l'un de vos actifs ? il l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers des indicateurs pour préciser la mesure dans laquelle ils mènent des activités d'engagement.											
		(1) Actions cotées - gérées de manière active	(2) Actions cotées - gérées de manière passive	(3) Obligations - gérées de manière active	(4) Obligatio ns - gérées de manière passive	(5) Capital- investiss ement (private equity)	(6) Immobili er	(7) Infrastru ctures	(8) Fonds spéculati fs (hedge funds)	(9) Sylvicult ure	(10) Terres agricoles	(11) Autres
(A) Oui, par l'intern personnel interne	nédiaire du											
(B) Oui, par l'intern prestataires de ser												
(C) Oui, par l'interr sociétés de gestion												
(D) Nous ne procé l'engagement	dons pas à	0	0	О	О	0	0	0	0	0	0	0

Notes explicatives Objectif de Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. l'indicateur Les PRI définissent l'engagement comme suit : « le recours à l'influence des investisseurs institutionnels pour maximiser la valeur globale à long terme, y compris la valeur des actifs économiques, sociaux et environnementaux communs, dont dépendent les rendements et les intérêts des clients et des bénéficiaires ». L'engagement peut être mis en œuvre par le biais de divers outils d'engagement des investisseurs, notamment ceux qui utilisent l'influence des investisseurs sur les entités détenues ou les émetteurs actuels ou potentiels, tels que : • dialogue avec les entités détenues/émetteurs actuel(le)s ou potentiel(le)s, dans l'ensemble des classes d'actifs ; · vote aux assemblées générales des actionnaires ; dépôt de résolutions/propositions d'actionnaires; • rôles directs au sein des conseils d'administration et des comités du conseil d'administration des entités détenues ; et · le cas échéant, le contentieux. L'engagement peut également être mis en œuvre par les investisseurs qui usent de leur influence sur les décideurs politiques et d'autres parties prenantes non émettrices, comme par exemple: dialogue avec les pouvoirs publics ; dialogue avec les organismes de normalisation ; Recommandations • contribution aux biens publics (comme la recherche) ; supplémentaires en discours public (tel que les médias) qui favorise l'atteinte des objectifs de l'engagement; matière de reporting • et négociation et suivi d'autres prestataires de services de la chaîne d'investissement (p.ex. investisseurs institutionnels qui dialoguent avec les sociétés de gestion). Nombre de ces outils peuvent être utilisés en collaboration par les investisseurs. Dans l'option A, « par l'intermédiaire du personnel interne » fait référence à la réalisation d'activités d'engagement, individuelles ou collaboratives, par l'intermédiaire du personnel interne (par exemple, les employés) de l'entreprise signataire. L'option B, « par l'intermédiaire de prestataires de services », désigne les actions d'engagement mises en œuvre : (i) par des parties commerciales fournissant des services indépendants d'engagement sans être impliquées dans la gestion des actifs sous-jacents de leurs clients, moyennant une commission et un mandat explicites excédant de simples frais d'adhésion ; ou (ii) par des organisations d'investisseurs menant des actions d'engagement pour le compte de leurs membres moyennant une commission et un mandat explicites excédant de simples frais d'adhésion. Il peut s'agir d'actions d'engagement sous-traitées dans leur totalité ou simplement facilitées par un prestataire de services, mais dans le cadre desquelles le personnel interne de l'investisseur entreprend une activité d'engagement. Les actions d'engagement conduites par des prestataires de services ne couvrent pas les actions d'engagement collaboratif coordonnées ni les appels collectifs à la transparence effectués pour le compte de membres d'une organisation.



	L'option C, « par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes », désigne les activités d'engagement, individuelles ou collaboratives, menées à bien par des sociétés de gestion externes.
Logique	
Lien avec	[OO 5], [OO 5.1], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI]
Accès à	Logique des modules OO : [OO 10] Logique des modules PGS : [PGS 1], PGS 10], [PGS 22], [PGS 23], [PGS 24], [PGS 24.1], [PGS 25], [PGS 26], [PGS 27], [PGS 28], [PGS 36], [PGS 37], [PGS 38], [PGS 39], [PGS 40] Logique des modules SAM : [SAM 6], [SAM 13]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient qu'ils ne conduisent aucune activité d'engagement.

ENGAGEMENT: VOTE (PAR PROCURATION) [OO 9 HF, OO 9, OO 9.1]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 9 HF	Accès à :	00 9	Composition de l'actif	GÉNÉRALITÉS	CORE
Votre entreprise a-t-elle de (hedge funds) ?	es investissem	ents directs dans des action	ns cotées par le biais de l'ensemble de vos stra	atégies relatives aux fon	ds spéculatifs
O (A) Oui O (B) Non					

Notes explicatives				
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans le cadre de cet indicateur, les « investissements directs en actions cotées » font référence aux investissements pour lesquels la société de gestion conserve des			
Logique				
Lien avec	[OO 5]			
Accès à	[00 9]			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5.1, OO 5.3 LE, OO 9 HF	Fngag	Sous-section ement : vote (par procuration)	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur	
00 9	Accès à :	Indicateurs multiples		sment : vote (par production)	GENERALITES	CORE	
_	Votre entreprise organise-t-elle des activités de vote (par procuration) pour l'un de vos placements en actions cotées ? Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers des indicateurs pour préciser la mesure dans laquelle ils mènent des activités de vote.						
		(1) Actions cotées - gérées de manière active		(2) Actions cotées - gérées de manière passive	(3) Fonds spéculatifs (hedge funds)		
(A) Oui, par l'intermédiaire du personnel interne					[
(B) Oui, par l'intermédiaire de prestataires de services							
(C) Oui, par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes							
(D) Nous n'effectuons pas de vote (par procuration)		0		0	0		

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.
Recommandations	Dans l'option A, « par l'intermédiaire du personnel interne » fait référence à la conduite d'activités de vote (par procuration) par le biais du personnel interne (par exemple, les employés) de l'entreprise signataire.
supplémentaires en matière de reporting	L'option B, « par l'intermédiaire de prestataires de services », fait référence aux activités de vote (par procuration) mises en œuvre : (i) par des parties commerciales fournissant des services indépendants de vote (par procuration) sans être impliquées dans la gestion des actifs sous-jacents de leurs clients, moyennant une commission et un mandat explicites excédant de simples frais d'adhésion ; ou



	(ii) par des organisations d'investisseurs menant des activités de vote (par procuration) pour le compte de leurs membres moyennant une commission et un mandat excédant de simples frais d'adhésion. Il s'agit notamment des votes (par procuration) entièrement externalisés et des votes facilités par un prestataire de services lorsque le personnel de l'investisseur effectue une partie de l'activité de vote (par procuration). Dans l'option C, « par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes » fait référence à la conduite d'activités de vote (par procuration) par l'intermédiaire de sociétés de gestion externes.
Logique	
Lien avec	[OO 5.1], [OO 5.3 LE], [OO 9 HF]
Accès à	Logique des modules OO : [OO 9.1], [OO 10] Logique des modules PGS : [PGS 1], [PGS 7], [PGS 10], [PGS 23], [PGS 24], [PGS 24.1], [PGS 25], [PGS 26], [PGS 27], [PGS 28], [PGS 29], [PGS 30], [PGS 32], [PGS 33], [PGS 34], [PGS 35], [PGS 36], [PGS 39], [PGS 40] Logique des modules SAM : [SAM 7], [SAM 14]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient qu'ils ne conduisent aucune activité d'engagement.

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 9		Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur	
00 9.1	Accès à :	PGS 10.1, PGS 31	Engage	ement : vote (par procuration)	GÉNÉRALITÉS	CORE	
Pour chaque clas	se d'actifs, sur q	uel pourcentage de vos actions	s cotées disp	osez-vous du pouvoir de voter ?			
Le pourcentage do	Le pourcentage doit associer les actifs gérés en interne à ceux gérés en externe.						
Pourcentage de vos participations cotées sur lesquelles vous disposez d pouvoir de voter :							
(A) Actions cotées	– gérées de mani	ère active		[Liste déroulante] (1) 0 % (2) >0 à 10 % (3) >10 à 20 % (4) >20 à 30 % (5) >30 à 40 % (6) >40 à 50 % (7) >50 à 60 % (8) >60 à 70 % (9) >70 à 80 % (10) >80 à 90 % (11) >90 à <100 % (12) 100 %			
(B) Actions cotées – gérées de manière passive			[Comme ci-dessus]				

[Comme ci-dessus]



(C) Fonds spéculatifs (hedge funds)

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Il est courant que les investisseurs n'aient la possibilité de voter que sur certaines de leurs participations cotées, par exemple si une société de gestion a des clients avec des mandats de gestion personnalisée incluant le contrôle des votes ou si un investisseur institutionnel fait l'objet d'un investissement dans un fonds en gestion collective qui ne permet pas le contrôle des votes. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer sur quel pourcentage de leurs actifs sous gestion ils disposent du pouvoir de voter, ce qui permet de mieux comparer et analyser les réponses aux indicateurs liés au vote (par procuration) dans le cadre de reporting.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, le « pouvoir de voter » fait référence à la capacité du signataire à décider si et comment voter sur les résolutions de la direction et/ou des actionnaires de leurs entreprises détenues. Le vote peut avoir lieu en personne, lors d'une Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire (AGA ou AGE) ou par procuration.
Logique	
Lien avec	[00 9]
Accès à	[PGS 10.1], [PGS 31]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation



AUCUNE ACTIVITE D'ENGAGEMENT N'A ETE MENEE [OO 10]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 8, OO 9 Sans objet	Aucune	Sous-section activité d'engagement n'a été menée	Principe des PRI	Type d'indicateur		
Décrivez pourquo	i, actuellement, v	votre entreprise ne mène pas	d'activité d'er	ngagement et/ou de vote (par procura	ition).			
Engagement, à l'e	xception du vote	(par procuration)						
(A) Actions cotées -	– gérées de manie	ère active		[Texte libre obligatoire : long]				
(B) Actions cotées -	– gérées de manie	ère passive		[Texte libre obligatoire : long]				
(C) Obligations – ge	érées de manière	active		[Texte libre obligatoire : long]				
(D) Obligations – ge	érées de manière	passive		[Texte libre obligatoire : long]				
(E) Capital-investiss	sement (<i>private e</i>	quity)		[Texte libre obligatoire : long]				
(F) Immobilier			[Texte libre obligatoire : long]					
(G) Infrastructures			[Texte libre obligatoire : long]					
(H) Fonds spéculatifs (hedge funds)			[Texte libre obligatoire : long]					

(I) Sylviculture	[Texte libre obligatoire : long]			
(J) Terres agricoles	[Texte libre obligatoire : long]			
(K) Autres	[Texte libre obligatoire : long]			
Vote (par procuration)				
(L) Actions cotées – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]			
(M) Actions cotées – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]			
[N] Fonds spéculatifs (hedge funds)	[Texte libre obligatoire : long]			

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	En vertu du Principe 2 des PRI, les signataires s'engagent à être des actionnaires actifs et à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnariat. Cet indicateur permet aux signataires d'expliquer pourquoi ils ne pratiquent pas d'engagement dans les classes d'actifs concernées.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent expliquer l'absence de mise en œuvre du Principe 2 des PRI (Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnariat) pour chaque classe d'actifs concernée.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé Introduction à l'investissement responsable.
Autres ressources	Les outils d'investissement des PRI montrent comment prendre en compte les critères ESG dans les différentes classes d'actifs.
Logique	
Lien avec	[00 8], [00 9]



Accès à	cès à Sans objet						
Évaluation							
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation						



PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

ACTIFS GERES EN INTERNE [00 11]

Identifiant de l'indicateur OO 11			5, OO 5.3 LE, OO FI, OO 5.3 HF			Principe des PRI	Type d'indicateur	
00 11	Accès à :	Accès à :				l	CORL	
Pour chaque classe d'actifs gérée en interne, votre entreprise prend-elle en compte les critères ESG, dans une certaine mesure, dans ses décisions d'investissement? Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.								
	(1) Oui, nous prenons en compte les critères ESG dans nos décisions d'investissement (2) Non, nous ne prenons pas en compte les critères ESG ESG dans nos décisions d'investissement							
(A) Actions cotée	s – gérées de manière	passive	0			Ο		
1 ' '	(B) Actions cotées – gérées de manière active – stratégie quantitative			O		0		
1 ' '	(C) Actions cotées – gérées de manière active – stratégie fondamentale			0	O			
(D) Actions cotées – autres stratégies		О			Ο			
(E) Obligations – SSA			0 0		0			
(F) Obligations – obligations d'entreprises				0		0		



(G) Obligations – actifs titrisés	Ο	О
(H) Obligations – dette privée	Ο	0
(I) Capital-investissement (private equity)	Ο	0
(J) Immobilier	Ο	0
(K) Infrastructures	Ο	О
(L) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Multi-stratégies	Ο	0
(M) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Stratégies actions long/short	Ο	О
(N) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Stratégies crédit long/short	Ο	О
(O) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Créances en souffrance, situations spéciales et stratégie fondamentale faisant suite à un événement	0	0
(P) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Crédit structuré	Ο	O
(Q) Fonds spéculatifs (hedge funds) – « Global macro »	Ο	O

(R) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Conseiller en négociation de matières premières	Ο	O
(S) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Autres stratégies	Ο	O
(T) Sylviculture	Ο	0
(U) Terres agricoles	Ο	O
(V) Autres : [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (1)]	Ο	О

Notes explicatives								
Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.							
Logique								
Lien avec	[OO 5], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI], [OO 5.3 HF]							
Accès à	[OO 15], [OO 16], [OO 17 LE], [OO 17 FI], [OO 18], [OO 21]							
Évaluation								
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.							

SELECTION DE SOCIETES DE GESTION EXTERNES [00 12]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5, OO 5.1	Sous-section Sélection des société	s de gestion	Principe des PRI	Type d'indicateur		
00 12	Accès à :	Indicateurs multiples	externes	s de gestion	1	CORE		
sociétés de gestion	Pour chaque classe d'actifs gérée en externe, votre entreprise prend-elle en compte les critères ESG, dans une certaine mesure, lors de la sélection de sociétés de gestion externes ? Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.							
(1) Oui, nous prenons en compte les critères ESG lors de la sélection de sociétés de gestion externes (2) Non, nous ne prenons pas en compte les critères ES lors de la sélection de sociétés de gestion externes								
(A) Actions cotées manière active	– gérées de	О		О				
(B) Actions cotées manière passive	– gérées de	О		0				
(C) Obligations – g manière active	érées de		0	O				
(D) Obligations – gérées de manière passive			Ο		0			
(E) Capital-investissement (<i>private</i> equity)			O		0			
(F) Immobilier			0 0					

(G) Infrastructures	0	O
(H) Fonds spéculatifs (hedge funds)	Ο	О
(I) Sylviculture	Ο	O
(J) Terres agricoles	0	O
(K) Autres : [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (2)]	O	O

Notes explicatives	Notes explicatives						
Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.						
Logique							
Lien avec	[00 5], [00 5.1]						
Accès à	Logique des modules OO : [OO 18], [OO 15], [OO 16], [OO 21]						
Acces a	Logique des modules SAM : [SAM 4]						
Évaluation							
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.						

NOMINATION DE SOCIETES DE GESTION EXTERNES [OO 13]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5, OO 5.1 Nomination de s		s de gestion	Principe des PRI	Type d'indicateur	
00 13	Accès à :	Indicateurs multiples	externes	o do godino	1	CORE	
Pour chaque classe d'actifs gérée en externe, votre entreprise prend-elle en compte les critères ESG, dans une certaine mesure, lors de la nomination de sociétés de gestion externes ? Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.							
		(1) Oui, nous prenons en comp nomination de sociétés de ges			renons pas en compte e sociétés de gestion (
(A) Actions cotées manière active	– gérées de	О		Ο			
(B) Actions cotées manière passive	–gérées de	Ο		0			
(C) Obligations – g	gérées de		0		0		
(D) Obligations – gérées de manière passive			0		О		
(E) Capital-investissement (<i>private</i> equity)			0 0		0		
(F) Immobilier			0 0				

(G) Infrastructures	0	0
(H) Fonds spéculatifs (hedge funds)	Ο	О
(I) Sylviculture	Ο	O
(J) Terres agricoles	0	O
(K) Autres : [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (2)]	O	O

Notes explicatives	Notes explicatives							
Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.							
Logique								
Lien avec	[00 5], [00 5.1]							
Accès à	Logique des modules OO : [OO 18], [OO 15], [OO 16], [OO 21]							
Acces a	Logique des modules SAM : [SAM 8]							
Évaluation								
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.							

SUIVI DE SOCIETES DE GESTION EXTERNES [OO 14]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5, OO 5.1	ultiples	Sous-section Suivi de sociétés de gestion extern		Principe des PRI 1	Type d'indicateur	
de gestion exteri	Pour chaque classe d'actifs gérée en externe, votre entreprise prend-elle en compte les critères ESG, dans une certaine mesure, lors du suivi de sociétés de gestion externes ? Si l'option "oui" est sélectionnée, les signataires seront dirigés vers d'autres indicateurs afin de préciser dans quelle mesure ils intègrent les facteurs ESG.							
			` '	prenons en compte les critères ESG de sociétés de gestion externes	` '	ous ne prenons pas e s le suivi de sociétés d	•	
(A) Actions cotées	s – gérées de ma	anière active	О		О			
(B) Actions cotées	s – gérées de ma	anière passive	О		0	0		
(C) Obligations – gérées de manière active				0	0			
(D) Obligations –	gérées de maniè	re passive	О		0			
(E) Capital-investissement (private equity)		0		О				
(F) Immobilier		0		0				
(G) Infrastructures				0		0		



(H) Fonds spéculatifs (hedge funds)	Ο	О
(I) Sylviculture	Ο	0
(J) Terres agricoles	Ο	0
(K) Autres : [prérempli comme indiqué dans le module OO 5, colonne (2)]	Ο	O

Notes explicatives				
Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les réponses doivent se rapporter au suivi des sociétés de gestion externes en charge des investissements dans les classes d'actifs en question pendant l'année de référence, indépendamment du moment où a eu lieu cette nomination.			
Logique				
Lien avec [OO 5], [OO 5.1]				
Accès à	Logique des modules OO : [OO 18], [OO 15], [OO 16], [OO 21] Logique des modules SAM : [SAM 9], [SAM 10], [SAM 11], [SAM 12], [SAM 15], [SAM 16], [SAM 17]			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Cet indicateur ne fait pas l'objet d'une évaluation directe. Toutefois, les informations renseignées sont susceptibles d'avoir un impact sur l'évaluation des signataires dans le cas où ceux-ci indiqueraient que les enjeux ESG ne sont pas pris en compte dans leurs décisions d'investissement.			



ESG DANS D'AUTRES CLASSES D'ACTIFS [OO 15]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 11, 00 12-14	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur	
00 15	Accès à :	Sans objet	ESG dans d'autres classes d'actifs	1	CORE	
Veuillez décrire le	mode d'incorpo	oration des enjeux ESG de votr	e entreprise dans les classes d'actifs suivantes.			
Gérés en interne						
(A) Sylviculture			[Texte libre obligatoire : long]			
(B) Terres agricoles			[Texte libre obligatoire : long]	[Texte libre obligatoire : long]		
(C) Autres			[Texte libre obligatoire : long]	[Texte libre obligatoire : long]		
Gérés en externe	Gérés en externe					
(D) Sylviculture			[Texte libre obligatoire : long]			
(E) Terres agricoles [T			[Texte libre obligatoire : long]			
(F) Autres			[Texte libre obligatoire : long]			

Notes explicatives



Objectif de l'indicateur	Les PRI n'ont pas développé de modules propres aux investissements dans la sylviculture, les terres agricoles et les autres classes d'actifs. Cet indicateur permet aux signataires de soumettre leur approche de l'incorporation des enjeux ESG dans ces classes d'actifs.
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur l'incorporation des enjeux ESG dans les investissements liés à la sylviculture, veuillez consulter le document intitulé Une introduction à l'investissement responsable dans la sylviculture et la page Internet des PRI dédiée à la sylviculture. Pour de plus amples informations sur l'incorporation des enjeux ESG dans les investissements liés aux terres agricoles, veuillez consulter la page Internet des PRI dédiée aux terres agricoles. Les outils d'investissement des PRI montrent comment prendre en compte les critères ESG dans les différentes classes d'actifs.
Logique	
Lien avec	[00 11], [00 12], [00 13], [00 14]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation



ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG [OO 16]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 11, OO 12-14 Sans objet	Sous-section Absence de prise en compte des enjeux ESG	Principe des PRI	Type d'indicateur
Décrivez pourquoi, actuellement, votre entreprise ne prend pas en compte les enjeux ESG dans ses décisions d'investissement et/ou dans la sélection, la nomination et/ou le suivi de sociétés de gestion externe.					
Gérés en interne					
(A) Actions cotées – gérées de manière passive			[Texte libre obligatoire : long]		
(B) Actions cotées – gérées de manière active, stratégie quantitative		ve [Texte libre obligatoire : long]			

(D) Actions cotées – autres stratégies	[Texte libre obligatoire : long]
(E) Obligations – SSA	[Texte libre obligatoire : long]

[Texte libre obligatoire : long]

[Texte libre obligatoire : long]

	I .
(G) Obligations – actifs titrisés	[Texte libre obligatoire : long]

(H) Obligations – dette privée	[Texte libre obligatoire : long]
(i.i) conganone delle pinte	[to state mere designation of the right

(F) Obligations – obligations d'entreprises

(C) Actions cotées – gérées de manière active, stratégie fondamentale

(I) Capital-investissement (private equity)	[Texte libre obligatoire : long]
(J) Immobilier	[Texte libre obligatoire : long]
(K) Infrastructures	[Texte libre obligatoire : long]
(L) Fonds spéculatifs (hedge funds)	[Texte libre obligatoire : long]
(M) Sylviculture	[Texte libre obligatoire : long]
(N) Terres agricoles	[Texte libre obligatoire : long]
(O) Autres	[Texte libre obligatoire : long]
Gérés en externe	
(P) Actions cotées – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]
(Q) Actions cotées – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]
(R) Obligations – gérées de manière active	[Texte libre obligatoire : long]
(S) Obligations – gérées de manière passive	[Texte libre obligatoire : long]
(T) Capital-investissement (private equity)	[Texte libre obligatoire : long]



(U) Immobilier	[Texte libre obligatoire : long]
(V) Infrastructures	[Texte libre obligatoire : long]
(W) Fonds spéculatifs (hedge funds)	[Texte libre obligatoire : long]
(X) Sylviculture	[Texte libre obligatoire : long]
(Y) Terres agricoles	[Texte libre obligatoire : long]
(Z) Autres	[Texte libre obligatoire : long]

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Selon le Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'expliquer pourquoi ils ne procèdent pas à l'incorporation des enjeux ESG dans les classes d'actifs concernées.		
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent expliquer pourquoi, pour chaque catégorie d'actifs concernée, ils ne mettent pas en œuvre le Principe 1 des PRI (nous prendrons en compte les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels). Les signataires peuvent indiquer les aspects de leurs décisions d'investissement qui n'impliquent pas actuellement de considérations ESG. Ils pourraient notamment préciser si ces considérations s'appliquent aux actifs gérés en externe et si elles concernent la sélection, la nomination ou le suivi des gestionnaires externes.		
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé Introduction à l'investissement responsable. Les outils d'investissement des PRI montrent comment prendre en compte les critères ESG dans les différentes classes d'actifs.		
Logique			
Lien avec	[00 11], [00 12], [00 13], [00 14]		
Accès à	Sans objet		



Évaluation Critères d'évaluation Non soumis à évaluation

STRATEGIES ESG

ACTIONS COTEES [00 17 LE, 00 17.1 LE]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 11	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 17 LE	Accès à :	00 17,1 LE, LE 12	Actions cotées	1	CORE

Quelle stratégie d'incorporation des enjeux ESG et/ou quelle combinaison de stratégies votre entreprise applique-t-elle à ses actions cotées gérées en interne de manière active ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	Pourcentage du total des actions cotées gérées de manière active en interne :
(A) Screening uniquement	%
(B) Thématique uniquement	%
(C) Intégration uniquement	%
(D) Stratégies de screening et d'intégration	%
(E) Stratégies thématique et d'intégration	%
(F) Stratégies de screening et thématique	%

(G) Les trois stratégies combinées	%
(H) Aucune stratégie d'incorporation appliquée	%
Total	100 %

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en actions cotées couverts par les différentes approches de prise en compte des enjeux ESG. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les enjeux ESG peuvent être pris en compte dans les pratiques d'investissement à l'aide de trois stratégies : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs peuvent choisir parmi ces stratégies ou les combiner en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir (par exemple, pour améliorer leur profil risque-rendement, éviter des secteurs précis ou orienter le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux donnés). Dans cet indicateur, le terme « uniquement » signifie que la stratégie désignée n'est pas combinée avec d'autres stratégies. Si deux stratégies sont appliquées pour le même actif, il convient de sélectionner la combinaison de ces deux stratégies. Par exemple, si le <i>screening</i> est employé pour seulement 5 % des actifs investis en actions cotées et qu'une combinaison de <i>screening</i> et d'intégration est appliquée pour le reste des actifs, la réponse « <i>Screening</i> uniquement » doit être cochée pour les 5 % concernés et « <i>Screening</i> et intégration » pour les 95 % restants.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : les actions cotées) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening).
Logique	
Lien avec	[00 11]
Accès à	[OO 17.1 LE], [LE 12]
Évaluation	



Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 17 LE	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 17.1 LE	Accès à :	LE 9	Actions cotées	1	CORE

À quel type de screening votre entreprise a-t-elle recours pour vos actions cotées gérées en interne de manière active pour lesquelles une stratégie de screening est appliquée ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	Pourcentage du total des investissements en actions cotées faisant l'objet d'une stratégie de screening :
(A) Screening positif/« best-in-class » uniquement	%
(B) Screening négatif (exclusions) uniquement	%
(C) Une combinaison de stratégies de screening	%
Total	100 %

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur

En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en actions cotées couverts par les différentes stratégies de screening. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting.

Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.

Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : les actions cotées) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening).				
Logique					
Lien avec	[OO 17 LE]				
Accès à	[LE 9]				
Évaluation					
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation				

OBLIGATIONS [OO 17 FI, OO 17.1 FI]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5.3 FI, OO 11	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 17 FI	Accès à :	OO 17.1 FI, OO 20, FI 16-18	Obligations	1	CORE

Quelle stratégie d'incorporation des critères ESG et/ou quelle combinaison de stratégies votre entreprise applique-t-elle à ses obligations gérées en interne de manière active ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	(1) Obligations – SSA	(2) Obligations – obligations d'entreprises	(3) Obligations – actifs titrisés
(A) Screening uniquement	%	%	%
(B) Thématique uniquement	%	%	%
(C) Intégration uniquement	%	%	%
(D) Stratégies de screening et d'intégration	%	%	%
(E) Stratégies thématique et d'intégration	%	%	%
(F) Stratégies de screening et thématique	%	%	%

(G) Les trois stratégies combinées	%	%	%
(H) Aucune stratégie d'incorporation appliquée	%	%	%
Total	100 %	100 %	100 %

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matindicateur leur permet d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en obligations couverts par les différentes approches de prise en compte des crissignataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les enjeux ESG peuvent être pris en compte dans les pratiques d'investissement à l'aide de trois stratégies : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs peuvent choisir parmi ces stratégies ou les combiner en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir (par exemple, pour améliorer leur profil risque-rendement, éviter des secteurs précis ou orienter le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux donnés). Dans cet indicateur, le terme « uniquement » signifie que la stratégie désignée n'est pas combinée avec d'autres stratégies. Si deux stratégies sont appliquées pour le même actif, il convient de sélectionner la combinaison de ces deux stratégies. Par exemple, si le <i>screening</i> est employé pour seulement 5 % des actifs investis en obligations et qu'une combinaison de <i>screening</i> et d'intégration est appliquée pour le reste des actifs, la réponse « <i>Screening</i> uniquement » doit être cochée pour les 5 % concernés et « <i>Screening</i> et intégration » pour les 95 % restants.		
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: fixed income (Introduction à l'investissement responsable : les obligations) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening).		
Logique			
Lien avec	OO 5.3 FI, OO 11		
Accès à	OO 17.1 FI, OO 20, FI 16, FI 17, FI 18, SO 7		
Évaluation			



Critères d'évaluation

Non soumis à évaluation



Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 17 FI	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 17.1 FI	Accès à :	Sans objet	Obligations	1	CORE

À quel type de screening votre entreprise a-t-elle recours pour vos obligations gérées en interne de manière active lorsqu'une stratégie de screening est appliquée ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	Pourcentage du total de vos actifs investis en obligations pour lesquels une stratégie de screening est appliquée :			
	(1) Obligations – SSA	(2) Obligations – obligations d'entreprises	(3) Obligations – actifs titrisés	
(A) Screening positif/« best-in-class » uniquement	%	%	%	
(B) Screening négatif (exclusions) uniquement	%	%	%	
(C) Une combinaison de stratégies de screening	%	%	%	
Total	100 %	100 %	100 %	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	En vertu du Principe 1 des PRI, les signataires s'engagent à prendre en compte les enjeux ESG dans leurs processus d'analyse et décisionnels en matière d'investissement. Cet indicateur permet aux signataires d'indiquer le pourcentage de leurs actifs investis en obligations couverts par les différentes stratégies de screening. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les documents intitulés An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : les



	actions cotées) et An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening).				
Logique					
Lien avec	[OO 17 FI]				
Accès à	Sans objet				
Évaluation	Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation				

FONDS ET PRODUITS ESG/DE DEVELOPPEMENT DURABLE

LABELS ET MARKETING [OO 18, OO 18.1, OO 18.2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 11–14	Sous-section Labels et marketing	Principe des PRI	Type d'indicateur		
Commercialisez-vous explicitement certains de vos produits et/ou fonds comme des fonds ESG et/ou durables ?							
Indiquez le pourcentage d'actifs sous gestion que représentent vos produits ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables : Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches et doivent englober les actifs gérés en interne et en externe. %							
O (B) Non, nous ne proposons pas de produits ou de fonds explicitement commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables							
O (C) Non applicable ; nous ne proposons pas de produits ou de fonds							
Informations complémentaires : [Texte libre facultatif : taille moyenne]							

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur

Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses aideront les PRI à mieux comprendre le marché des produits et des fonds ESG et/ou durables en vue d'analyses futures.



	Il n'y a pas de jugement de valeur sur le fait que les signataires commercialisent des produits et/ou des fonds comme étant ESG et/ou durables ou le pourcentage de ces produits et/ou fonds désignés comme tels. Les réponses ne seront pas utilisées dans le cadre de la méthodologie d'évaluation.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Le pourcentage indiqué doit inclure les fonds ou produits commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables, ainsi que les actifs certifiés ou labellisés ESG et/ou IR, et il doit être calculé par rapport au total des actifs sous gestion, y compris les actifs gérés en interne et en externe.
	Les produits et les fonds commercialisés comme étant ESG et/ou durables peuvent inclure des produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable en vertu des articles 8 et 9 du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).
	Pour déterminer si un élément est une certification ou un label ESG et/ou IR, le signataire doit examiner si les critères ESG et/ou durables des produits ou des fonds et le processus de gestion de ces produits ou fonds ont été vérifiés par le biais d'un processus externe. En outre, l'entité qui délivre le label ou la certification doit être une organisation industrielle tierce indépendante ou une entreprise qui a reçu le droit de délivrer des labels au nom d'une organisation indépendante.
Logique	
Lien avec	[00 11], [00 12], [00 13], [00 14]
Accès à	[OO 18.1]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 18	Sous-section	Principe des PRI 1	Type d'indicateur		
	Accès à :	OO 18.2	Labels et marketing				
Est-ce que certains de vos produits et/ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables sont assortis d'un(e) ou de plusieurs certification(s) ou label(s) ESG et/ou IR officiel(e)(s) décerné(e)(s) par une tierce partie ?							
	Indiquez le pourcentage d'actifs sous gestion que représentent vos produits et/ou fonds labellisés et/ou certifiés :						
O (A) Oui, nos produits et/ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables sont assortis de labels ou de certifications officiel(le)s Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches et doive englober les actifs gérés en interne et en externe. ———————————————————————————————————				ches et doivent			
O (B) Non, nos produits et/ou fonds commercialisés comme des fonds ESG et/ou durables ne sont pas assortis de labels ou de certifications officiel(le)s							

Notes explicatives	Notes explicatives					
Objectif de	Cet indicateur est nécessaire pour l'accès à d'autres indicateurs, la comparaison avec les pairs et la contextualisation des réponses des signataires à venir. Les réponses aideront les PRI à mieux comprendre le marché des labels et certifications ESG et IR pour les analyses futures.					
l'indicateur	Il n'y a pas de jugement de valeur sur le fait que les signataires détiennent ou non des labels ou des certifications ESG et/ou IR officiel(le)s ou le pourcentage de produits et/ou de fonds couverts par ces labels ou certifications. Les réponses ne seront pas utilisées dans le cadre de la méthodologie d'évaluation.					
	Dans cet indicateur, le pourcentage déclaré doit être calculé à partir du total des actifs sous gestion, y compris les actifs gérés en interne et en externe.					
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les produits et fonds présentant des caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) ne seront <u>pas</u> considérés comme labellisés ou certifiés. Ceux-ci seront exclus du reporting dans le module OO 18.1, à moins qu'ils ne détiennent une certification ou un label ESG et/ou IR officiel(le) décerné(e) par une tierce partie.					
	Pour déterminer si un élément est une certification ou un label ESG et/ou IR, le signataire doit examiner si les critères ESG et/ou durables des produits ou des fonds et le processus					



	de gestion de ces produits ou fonds ont été vérifiés par le biais d'un processus externe. En outre, l'entité qui délivre le label ou la certification doit être une organisation professionnelle tierce indépendante ou une entreprise qui a reçu le droit de délivrer des labels au nom d'une organisation indépendante.				
Logique					
Lien avec	[OO 18]				
Accès à	[OO 18.2]				
Évaluation					
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation.				

Identifiant de l'indicateur		Lien avec :	00 18.1	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur				
		Accès à :	Sans objet	Labels et marketing	1	CORE				
Quel	Quel(le)s certifications ou labels ESG/IR détenez-vous ?									
Veui	llez sélectionner tou	tes les réponses (qui s'appliquent.							
	(A) Label pour cert	ains types de pro	oduits (par exemple : BCI)							
	(B) GRESB		(ран енен-рие и делу							
	(C) L'écolabel autri	ichien (UZ49)								
	(D) B Corporation	, ,								
	(E) BREEAM									
	(F) CBI Climate Bo	nds Standard								
	(G) DDV-Nachhalti	gkeitskodex-ESG	G-Strategie							
	(H) DDV-Nachhalt	-	G-Impact							
	(I) L'écolabel de l'U									
	(J) Norme sur les o	•	de l'UE							
	(K) Le label Febelf	in (Belgique)								
	(L) Finansol									
	` '	5 '	gne, Autriche et Suisse)							
	(N) Le label Green	· ·								
	(O) Grüner Pfandb		tions vertes de l'ICMA							
		_	tions vertes de l'ICMA ations sociales de l'ICMA							
	` ' ' ' ' '	•	itions relatives à la durabilité de l'ICMA							
			tions indexées sur la durabilité de l'ICMA							
		_			ucléaires)					
	(V) Luxflag Climate		omoment nangalo,							
	(W) Luxflag Enviro									
	(X) Luxflag ESG									



(Y) Luxflag Green Bond
(Z) Luxflag Microfinance
(AA) LuxFLAG Sustainable Insurance Products
(AB) Code national d'engagement (stewardship code)
Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]
(AC) L'écolabel Nordic Swan
(AD) Autre label ISR fondé sur le Code de transparence ISR de l'EUROSIF (p. ex. Novethic)
Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]
(AE) Les lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine
(AF) RIAA (Australie)
(AG) Le label Towards Sustainability (Belgique)
(AH) Autres
Veuillez préciser : [Texte libre obligatoire : court]

Notes explicatives						
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur a pour objectif de recenser les certifications ou labels obtenu(e)s par les signataires. Les PRI ne privilégient aucun label ESG par rapport à un autre.					
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les codes nationaux et régionaux d'engagement (« stewardship codes ») incluent (sans toutefois s'y limiter) : Union européenne : Code d'engagement de l'EFAMA, Association européenne de gestion de fonds et d'actifs, 2018 Allemagne : Lignes directrices allemandes en matière d'engagement, DVFA, 2020 Pays-Bas : Code d'engagement néerlandais, Eumedion, 2018 Singapour : Principes d'engagement de Singapour, Stewardship Asia 2016 Suisse : Lignes directrices pour les investisseurs institutionnels en vue de l'exercice des droits de participation dans les sociétés anonymes, Ethos Foundation, 2013 Taïwan : Principes d'engagement pour les investisseurs institutionnels, Bourse de Taïwan, 2016 Royaume-Uni : Code britannique d'engagement, Financial Reporting Council, 2019 États-Unis : Cadre américain d'engagement pour les investisseurs institutionnels, The Investor Stewardship Group, 2018 Japon : Code japonais d'engagement, FSA, 2020 Hong Kong : Le principe d'actionnariat responsable de Hong Kong, Securities and Future Commission Norvège : Code norvégien d'engagement, Association suédoise des fonds et des marchés, 2012 Italie : Code italien d'engagement pour l'exercice des droits d'administration et de vote dans les sociétés cotées en bourse Suède : Lignes directrices pour l'engagement des actionnaires des sociétés de gestion de fonds, publiées par l'Association suédoise des fonds d'investissement en février 2002 et révisées en mai 2019					



Code européen de transparence Eurosif France: Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF Veuillez consulter la Base de données des réglementations des PRI pour obtenir de plus amples informations sur les réglementations relatives aux labels et/ou certifications ESG/IR. Liens vers les certifications ou labels ESG/IR répertoriés : **GRESB** Écolabel autrichien **B** Corporation **BREEAM CBI Climate Bonds Standard** DDV-Nachhaltigkeitskodex Écolabel de l'UE Norme sur les obligations vertes de l'UE Febelfin **Finansol** FNG-Siegel Greenfin Grüner Pfandbrief **Autres ressources** Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices afférentes aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA Le label ISR Luxflag Climate Finance **Luxflag Environment** Luxflag ESG Luxflag Green Bond Luxflag Microfinance Luxflag Sustainable Insurance Products Écolabel Nordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine RIAA **Towards Sustainability** Logique



Lien avec	[OO 18.1]				
Accès à	Sans objet				
Évaluation	Évaluation				
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation				

INVESTISSEMENTS PASSIFS [00 19]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 5.3 FI, OO 11	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 19	Accès à :	LE 8, FI 10	Investissements passifs	1	CORE

Quel pourcentage de votre total d'actifs sous gestion gérés en interne de manière passive et investis en actions cotées et/ou en obligations utilisent un indice ou un benchmark ESG ?

Les pourcentages peuvent être arrondis aux 5 % les plus proches.

	Pourcentage d'actifs sous gestion qui utilisent un indice ou un benchmark ESG :
(A) Actions cotées - gérées de manière passive	%
(B) Obligations - gérées de manière passive	%

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure, en gestion passive d'actions cotées et d'obligations, les actifs des signataires utilisent un indice ou un benchmark ESG pour évaluer la performance et construire le portefeuille. Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les indices ou benchmarks ESG utilisés pour suivre les investissements passifs peuvent être soit externes, soit élaborés par les signataires eux-mêmes à partir de filtres ESG. Cet indicateur ne s'applique pas à la dette privée ni à la dette titrisée.
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur la manière dont les investisseurs passifs peuvent prendre en compte les enjeux ESG, voir le document de travail intitulé How can a passive investor be a responsible investor? (Comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ?)



Logique				
Lien avec	[OO 5.3 FI], [OO 11]			
Accès à	[LE 8], [FI 10]			
Évaluation	Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation.			



90

OBLIGATIONS THEMATIQUES [OO 20]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 17 FI		Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur		
OO 20	Accès à :	FI 15, FI 17	O	Obligations thématiques	1	CORE		
Quel pourcentage du total de vos obligations thématiques environnementa reconnues par le secteur ?					émetteurs conformén	nent aux normes		
Voir « Référence à	d'autres normes	» pour obtenir une liste (non exh	austive) des r	normes reconnues par le secteur.				
				Pourcentage du total de vos obliga et/ou sociales labellisées par les ér	-	vironnementales		
(A) Obligations vert	es ou climatiques			%				
(B) Obligations soci	iales			%				
(C) Obligations rela	itives à la durabilit	é		%				
(D) Obligations indexées sur la durabilité		%						
(E) Obligations relatives aux ODD ou indexées sur des ODD		%						
(F) Autres Veuillez préciser : _	[Texte lib	re obligatoire : court]		%				
(G) Obligations non labellisées par l'émetteur				%				

Total	100 %	

Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables. Cet indicateur est destiné aux investisseurs qui investissent dans des obligations environnementales et/ou sociales, et non aux éventuels émetteurs d'obligations. Cet indicateur concerne uniquement la gestion obligataire active. Normes internationales en matière d'obligations : CBI Climate Bonds Standard Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices afférentes aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Normes d'impact sur les ODD du PNUD pour les émetteurs d'obligations Normes régionales relatives aux obligations : Concerne de d'autres foolabel autrichien (UZ49) Norme sur les obligations vertes de l'UE Fabellin FNG-Slegel Greenfin Le label ISR Luxflag Green Bond Écolabel Mordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine RIAA	Notes explicatives	
Supplémentaires en matière de reporting Cet indicateur concerne uniquement la gestion obligataire active. Normes internationales en matière d'obligations: CBI Climate Bonds Standard Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes diffectrices afférentes aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA Normes d'impact sur les ODD du PNUD pour les émetteurs d'obligations Normes régionales relatives aux obligations: Normes relatives aux obligations de l'ANASE Écolabel autrichien (UZ49) Norme sur les obligations vertes de l'UE Febelfin FNG-Siegel Greenfin Le label ISR Luxflag Green Bond Écolabel Nordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine RIAA	Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront également les indicateurs qui pourront apparaître à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour
CBI Climate Bonds Standard Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices afférentes aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Principes applicables aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Normes d'impact sur les ODD du PNUD pour les émetteurs d'obligations Normes régionales relatives aux obligations : Normes relatives aux obligations de l'ANASE Écolabel autrichien (UZ49) Norme sur les obligations vertes de l'UE Febelfin FNG-Siegel Greenfin Le label ISR Luxflag Green Bond Écolabel Nordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine RIAA	Recommandations supplémentaires en matière de reporting	
. The second sec	Référence à d'autres normes	CBI Climate Bonds Standard Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA Principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA Lignes directrices afférentes aux obligations relatives à la durabilité de l'ICMA Principes applicables aux obligations indexées sur la durabilité de l'ICMA Normes d'impact sur les ODD du PNUD pour les émetteurs d'obligations Normes régionales relatives aux obligations: Normes relatives aux obligations de l'ANASE Écolabel autrichien (UZ49) Norme sur les obligations vertes de l'UE Febelfin FNG-Siegel Greenfin Le label ISR Luxflag Green Bond Écolabel Nordic Swan Lignes directrices sur les obligations vertes de la Banque populaire de Chine



Lien avec	[OO 17 FI]
Accès à	[FI 15], [FI 17]

Évaluation

Non soumis à évaluation



RESUME DES EXIGENCES EN MATIERE DE REPORTING

RESUME DES EXIGENCES EN MATIERE DE REPORTING [00 21]

ldentifiant de l'indicateur	Lien avec :	Indicateurs multiples	Sous-section Résumé des exigences en matière de	Principe des PRI	Type d'indicateur
00 21	Accès à :	Indicateurs multiples	reporting	GÉNÉRALITÉS	CORE

Le tableau suivant indique les modules qu'il est obligatoire ou facultatif de remplir dans les modules distincts du reporting PRI relatifs aux classes d'actifs. Lorsqu'un module est facultatif, indiquez si vous souhaitez le remplir quand même.

Voir « Notes explicatives - Exigences supplémentaires en matière de reporting » pour savoir quand il est obligatoire ou facultatif de faire rapport sur un module.

Modules applicables	(1) Déclaration obligatoire	(2) Déclaration facultative		
	(prérempli en fonction des réponses précédentes)	(2.1) Oui, je souhaite compléter ce module	(2.2) Non, je ne souhaite pas compléter ce module	
Politique, gouvernance et stratégie	O	О	O	
Mesures de vérification et renforcement de la confiance	Ο	О	О	
(A) Actions cotées – gérées de manière passive	0	0	О	
(B) Actions cotées – gérées de manière active – stratégie quantitative	О	О	О	

(C) Actions cotées – gérées de manière active – stratégie fondamentale	0	0	0
(D) Actions cotées – autres stratégies	0	0	0
(E) Obligations – SSA	0	0	0
(F) Obligations – obligations d'entreprises	0	0	0
(G) Obligations – actifs titrisés	0	0	0
(H) Obligations – dette privée	0	0	0
(I) Capital-investissement (private equity)	0	0	0
(J) Immobilier	0	0	0
(K) Infrastructures	0	0	0
(L) Fonds spéculatifs (<i>hedge funds</i>) – Multi- stratégies	0	0	0
(M) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Stratégies actions long/short	0	0	0
(N) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Stratégies crédit long/short	0	0	0

(O) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Créances en souffrance, situations spéciales et stratégie fondamentale faisant suite à un événement	0	0	О
(P) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Crédit structuré	0	0	0
(Q) Fonds spéculatifs (hedge funds) – « Global macro »	0	0	О
(R) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Conseiller en négociation de matières premières	0	0	О
(S) Fonds spéculatifs (hedge funds) – Autres stratégies	0	0	0
(T) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – actions cotées – gérées de manière active	O	0	О
(U) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – actions cotées – gérées de manière passive	Ο	0	О
(V Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – obligations – gérées de manière active	Ο	0	О
(W) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – obligations – gérées de manière passive	O	0	О
(X) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés	0	0	0

de gestion externes – Capital-investissement (<i>private</i> equity)			
(Y) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – immobilier	0	Ο	О
(Z) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – infrastructures	0	0	Ο
(AA) Sélection, nomination et suivi (SAM) de sociétés de gestion externes – fonds spéculatifs (hedge funds)	O	Ο	Ο

Notes explicatives	
Objectif de	L'obligation de reporting pour les signataires s'applique uniquement pour les classes d'actifs gérées en interne ou en externe représentant soit au moins 10 % de leurs actifs sous gestion, soit au moins 10 milliards USD au cours de l'année de référence. Cet indicateur permet aux signataires de choisir s'ils souhaitent effectuer un reporting volontaire relatif aux modules ou aux classes d'actifs n'atteignant pas ces seuils.
l'indicateur	Il fournit uniquement aux signataires l'opportunité d'effectuer un reporting dans les modules (i) ayant trait à des classes d'actifs dans lesquelles leurs actifs sont investis en interne ou en externe, mais dont le volume n'atteint pas le seuil d'actifs sous gestion susmentionné, et (ii) pour lesquels les signataires n'ont pas indiqué que les enjeux ESG n'étaient pas pris en compte dans des réponses précédentes.
	Reporting facultatif
	Si un signataire investit moins de 10 % du total de ses actifs sous gestion dans une classe d'actifs et que celle-ci représente moins de 10 milliards USD, la réponse dans le module relatif à cette classe d'actifs est facultative .
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Si les actifs du signataire sont gérés indirectement, par le biais de sociétés de gestion externes, les mêmes seuils de détention s'appliquent. Toutefois, le signataire peut décider d'effectuer le reporting y afférent dans le module de Sélection, nomination et suivi de sociétés de gestion externes (SAM).
	Les signataires déclarant qu'ils souhaitent effectuer un reporting facultatif dans un module et/ou une classe d'actifs spécifique doivent remplir tous les indicateurs « Core » du module correspondant.
	Reporting obligatoire



1. Si un signataire investit au moins 10 % du total de ses actifs sous gestion dans une classe d'actifs, la reponse dans le module relatif a cette classe d'actifs est obligatoire .

2. Si un signataire investit moins de 10 % du total de ses actifs sous gestion dans une classe d'actifs et que celle-ci représente 10 milliards USD ou plus, la réponse dans le module relatif à ladite classe d'actifs est obligatoire.

Si les actifs du signataire sont gérés indirectement, par le biais de sociétés de gestion externes, les mêmes seuils de détention s'appliquent. Toutefois, le signataire devra effectuer le reporting y afférent dans le module de Sélection, nomination et suivi de sociétés de gestion externes (SAM).

Reporting des investisseurs institutionnels

À partir de 2023, les signataires investisseurs institutionnels ne rendront compte que du module Politique, gouvernance et stratégie (PGS), des classes d'actifs applicables dans le module Sélection, nomination et suivi de sociétés de gestion externes (SAM) et du module Mesures de vérification et renforcement de la confiance (CBM).

Les signataires rendant compte des activités d'engagement par l'intermédiaire de prestataires de services ou du personnel interne pour les actifs gérés en externe Ce qui suit s'applique aux signataires qui ne disposent que d'actifs gérés en externe pour une catégorie d'actifs donnée, mais qui exercent directement (partiellement ou totalement) le vote et/ou l'engagement pour ces actifs (c'est-à-dire par l'intermédiaire de prestataires de services ou du personnel interne). Ces activités d'engagement direct doivent être signalées par le biais des indicateurs d'engagement du module PGS.

Logique Lien avec

00 5, 00 5.1, 00 5.3 LE, 00 5.3 FI, 00 5.3 HF, 00 8, 00 9, 00 11, 00 12, 00 13, 00 14

Logique des modules SAM : [SAM 1 – SAM 4], [SAM 6 – SAM 17]

Accès à

Logique des modules LE : Tous les indicateurs Logique des modules FI: Tous les indicateurs Logique des modules PE : Tous les indicateurs

Logique des modules RE : [RE 1 – RE 5], [RE 11 – RE 21]

Logique des modules INF: [INF 1 - INF 5], [INF 10 - INF 17] Logique des modules HF: Tous les indicateurs

Logique des modules CBM: CBM 2, CBM 4

Évaluation

Critères d'évaluation

Non soumis à évaluation



AUTRES COMPOSITIONS DE L'ACTIF

CAPITAL-INVESTISSEMENT (PRIVATE EQUITY): SECTEURS [OO 22]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec : Accès à :	OO 21 Sans objet	Sous-section Capital-investissement (<i>private equity</i>) : secteurs	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur	
Dans quel(s) secto	Dans quel(s) secteur(s) votre capital-investissement (private equity) géré en interne est-il investi?					
☐ (E) Consomma ☐ (F) Santé ☐ (G) Finance ☐ (H) Technologi	tion de base es de l'information communication	re (non essentielle)				

Notes explicatives	Notes explicatives				
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.				
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les secteurs recensés dans cet indicateur reposent en grande partie sur la Norme mondiale de classification des secteurs de MSCI. Pour cette raison, nous n'avons pas ajouté d'option « autres » car la liste est exhaustive.				



Logique	Logique		
Lien avec	0 21]		
Accès à	sans objet		
Évaluation	Évaluation		
Critères d'évaluation	on Non soumis à évaluation		

CAPITAL-INVESTISSEMENT (PRIVATE EQUITY): NIVEAU DE DETENTION [OO 23]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 21	Sous-section Capital-investissement (<i>private</i>	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
00 23	Accès à :	Sans objet	equity) : niveau de détention	0_11_1111_0	JOILE
Quelle est la répa	rtition en pourc	entage de vos actifs gérés en interne	investis en capital-investissement (<i>privat</i> e ed	<i>quity</i>) par niveau de d	létention ?
La répartition en po	ourcentage doit o	dépendre du nombre de sociétés en port	efeuille.		
[Liste déroulante] (A) Une participation majoritaire (plus de 50 %) (1) >0 à 10 % (2) >10 à 50 % (3) >50 à 75 % (4) >75 %					
□ (B) Une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %) [Comme ci-dessus]					
□ (C) Une participation minoritaire limitée (moins de 10 %) [Comme ci-dessus]					

Notes explicatives	Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Il aidera également les signataires et les utilisateurs de nées du cadre de reporting à filtrer les approches d'investissement responsable par niveau d'influence de l'investisseur.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, « une participation majoritaire » désigne un pourcentage de détention supérieur à 50 %. Dans cet indicateur, « une participation minoritaire significative » désigne un pourcentage de détention compris entre 10 % et 50 %.			



	Dans cet indicateur, « une participation minoritaire limitée » désigne un pourcentage de détention inférieur à 10 %.		
Logique	Logique		
Lien avec			
Accès à	Sans objet		
Évaluation	Évaluation		
Critères d'évaluation	ion Non soumis à évaluation		

IMMOBILIER: TYPE DE CONSTRUCTION [00 24]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21 RE 1, RE 9 - 10	Sous-section Immobilier : type de construction	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
Quel est le type de construction de vos actifs immobiliers physiques ? Veuillez vous référer aux actifs représentant vos actifs sous gestion gérés en interne dans l'immobilier, tels que déclarés dans le module [OO 5].					
□ (A) Investissements en cours □ (B) Nouvelle construction □ (C) Rénovation majeure					

Notes explicatives	Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Le fait qu'un bien immobilier soit un investissement en cours, un immeuble neuf ou un bâtiment ayant récemment fait l'objet d'une rénovation majeure influe sur son niveau de durabilité. Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.			
Référence à d'autres normes	GRESB 2022 Real Estate Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Nature of entity's business: RC5			
Logique				
Lien avec	[00 21]			
Accès à	[RE 1], [RE 9], [RE 10]			
Évaluation	Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			



IMMOBILIER: NIVEAU DE DETENTION [00 25]

ldentifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur	
OO 25	Accès à :	Sans objet	Immobilier : niveau de détention	GÉNÉRALITÉS	CORE	
Quelle est la répar	Quelle est la répartition en pourcentage de vos actifs immobiliers physiques par niveau de détention ?					
	•	dépendre du nombre d'actifs immobiliers déclarés dans le module [OO 5].	physiques. Veuillez vous référer aux actifs repré	sentant vos actifs sou	s gestion gérés en	
			[Liste déroulante]			
☐ (A) Une particip	oation majoritaire	e (plus de 50 %)	(1) 0 à 10 % (2) >10 à 50 %			
			(3) >50 à 75 % (4) >75 %			
☐ (B) Une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %)			[Comme ci-dessus]			
☐ (C) Une participation minoritaire limitée (moins de 10 %) [Comme ci-dessus]						

Notes explicatives	Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	ndicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Il permettra également aux signataires et aux utilisateurs onnées du reporting de filtrer les approches d'investissement responsable par niveau d'influence de l'investisseur.			
Dans cet indicateur, « une participation majoritaire » désigne un pourcentage de détention supérieur à 50 %.				
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, « une participation minoritaire significative » désigne un pourcentage de détention compris entre 10 % et 50 %.			
	Dans cet indicateur, « une participation minoritaire limitée » désigne un pourcentage de détention inférieur à 10 %.			



Logique	Logique		
Lien avec	00 21]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation	Évaluation		
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		



IMMOBILIER: TYPE DE GESTION [00 26]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Immobilier : type de gestion	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur		
OO 26	Accès à :	RE 1, RE 6-8, RE 13			CORE		
Qui gère vos acti	Qui gère vos actifs immobiliers physiques ?						
Veuillez vous référer aux actifs représentant vos actifs sous gestion gérés en interne dans l'immobilier, tels que déclarés dans le module [OO 5].							
 □ (A) Gestion directe par notre entreprise □ (B) Par des sociétés de gestion immobilière tierces nommées par notre entreprise □ (C) Par d'autres investisseurs ou leurs sociétés de gestion immobilière tierces □ (D) Par le(s) locataire(s) bénéficiant d'un pouvoir de contrôle opérationnel 							

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Le type de gestion des actifs immobiliers contribue à déterminer le potentiel et la responsabilité de l'investisseur dans son impact sur la gestion des actifs. Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.
	Les actifs immobiliers physiques directs gérés correspondent aux biens sur lesquels l'organisation signataire dispose d'un contrôle opérationnel.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, le terme « locataires » désigne une personne ou un groupe de personnes installée(s) dans un logement, un local professionnel, un parc industriel ou des locaux analogues. Si un ou plusieurs locataire(s) dispose(nt) de l'autorité maximale de proposer et de mettre en œuvre des politiques opérationnelles et environnementales, ils sont présumés détenir un pouvoir de contrôle opérationnel. Dans ce cas, il convient de sélectionner l'option « Par le(s) locataire(s) bénéficiant d'un pouvoir de contrôle opérationnel ». Si le signataire et le locataire disposent de l'autorité de proposer et de mettre en œuvre les procédures opérationnelles quotidiennes, l'actif doit être déclaré comme étant géré « directement par notre entreprise ».
Logique	
Lien avec	[00 21]



Accès à	[RE 1], [RE 6], [RE 7], [RE 8], [RE 13]		
Évaluation	tion		
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		

INFRASTRUCTURES: NIVEAU DE DETENTION [00 27]

ldentifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur		
00 27	Accès à :	Sans objet	Infrastructures : niveau de détention	GÉNÉRALITÉS	CORE		
Quelle est la répa	Quelle est la répartition en pourcentage des actifs entreprise investis dans les infrastructures par niveau de détention ?						
	-	dépendre du nombre d'actifs d'infrastruct comme indiqué dans le module [OO 5].	tures physiques. Veuillez vous référer aux actifs	représentant vos actifs	s sous gestion gérés		
			[Liste déroulante]				
☐ (A) Une particip	pation majoritaire	e (plus de 50 %)	(1) 0 à 10 % (2) >10 à 50 %				
			(3) >50 à 75 % (4) >75 %				
Π (D) Una particip							
(B) One particip	□ (B) Une participation minoritaire significative (entre 10 % et 50 %) [Comme ci-dessus]						
☐ (C) Une partici	☐ (C) Une participation minoritaire limitée (moins de 10 %) [Comme ci-dessus]						

Notes explicatives	Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Il permettra également aux signataires et aux utilisateurs de données du reporting de filtrer les approches d'investissement responsable par niveau d'influence de l'investisseur.			
	Dans cet indicateur, « une participation majoritaire » désigne un pourcentage de détention supérieur à 50 %.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, « une participation minoritaire significative » désigne un pourcentage de détention compris entre 10 % et 50 %.			
	Dans cet indicateur, « une participation minoritaire limitée » désigne un pourcentage de détention inférieur à 10 %.			



Logique	Logique		
Lien avec	OO 21]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation	Évaluation		
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		



INFRASTRUCTURES: STRATEGIE [00 28]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 21	Sous-section Infrastructures : stratégie	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
0020	Accès à :	Sans objet	J		OOKE
Quelle stratégie d'	investissement a	appliquez-vous à vos actifs d'	infrastructures ?		
Veuillez vous référer aux actifs représentant vos actifs sous gestion gérés en interne dans les infrastructures, comme indiqué dans le module [OO 5].					
□ (A) « Core »					
□ (B) « Value added » □ (C) Opportuniste					
□ (D) Autres					
Précisez : [Texte libre obligatoire : court]					

Notes explicatives	Notes explicatives				
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des directives à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.				
	Les catégories « Core », « Value added » et « Opportuniste » sont des classifications de risque d'investissement et de rendement utilisées parfois par les investisseurs en infrastructures. Ces critères de classification rejoignent ceux du GRESB.				
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	La stratégie dite « Core » vise les actifs essentiels présentant un risque opérationnel limité et les actifs qui génèrent habituellement déjà des revenus. Il s'agit généralement d'actifs de second rang dans les pays développés dont l'environnement réglementaire et politique est plus transparent. Les principales caractéristiques des actifs sous-jacents sont la position de monopole, une demande démontrable et des flux de trésorerie stables à long terme qui sont prévisibles avec une faible marge d'erreur.				
	« Value added » fait référence à une stratégie à risque modéré à élevé ciblant les actifs qui nécessitent des améliorations. L'objectif principal de cette stratégie est d'augmenter la valeur en capital de l'actif. Les actifs peuvent être de type « greenfield » ou « brownfield », impliquant potentiellement des technologies nouvelles ou non éprouvées qui n'ont pas de pouvoir de fixation des prix au moment de l'investissement.				
	Le terme « Opportuniste » désigne les stratégies à profil risque/rendement plus élevé. Les actifs peuvent, par exemple, être situés sur des marchés émergents, être en cours de				



	développement ou nécessiter un redressement financier important. Cette stratégie se concentre moins sur la génération de flux de trésorerie stables que sur la réalisation d'une croissance en capital de la valeur de l'actif sous-jacent.			
Référence à d'autres normes	2022 GRESB Infrastructure Fund Assessment Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Nature of ownership: EC2			
Logique				
Lien avec	[00 21]			
Accès à	Sans objet			
Évaluation	Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation			

INFRASTRUCTURES: TYPE D'ACTIF [00 29]

Identifiant de l'indicateur OO 29	Lien avec : Accès à :	OO 21	Sous-section Infrastructures: type d'actif	Principe des PRI GÉNÉRALITÉS	Type d'indicateur
Quel est le type d'actif de vos infrastructures ?					
Veuillez vous référer aux actifs représentant vos actifs sous gestion gérés en interne dans les infrastructures, comme indiqué dans le module [00 5].					
□ (A) « Greenfield » □ (B) « Brownfield »					

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Cet indicateur permet également d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.		
Référence à d'autres normes	RESB 2022 Infrastructure Fund Reference Guide: Entity & Reporting Characteristics – Nature of entity's business: RC4		
Logique			
Lien avec	[00 21]		
Accès à	[INF 1]		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		

INFRASTRUCTURES: TYPE DE GESTION [00 30]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 21	Sous-section Principe des PRI Infrastructures : type de gestion GÉNÉRALITÉS	·	Type d'indicateur
OO 30	Accès à :	INF 1, INF 6–8, INF 11		CORE	
Qui gère vos actifs d'infrastructures ?					
Veuillez vous référer aux actifs représentant vos actifs sous gestion gérés en interne dans les infrastructures, comme indiqué dans le module [00 5].					
☐ (A) Gestion directe par notre entreprise					
□ (B) Exploitants d'infrastructures tiers nommés par notre entreprise					
☐ (C) Autres investisseurs, sociétés d'infrastructure ou leurs exploitants tiers					
(D) Entités publiques ou gouvernementales ou leurs exploitants tiers					

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Les réponses des signataires détermineront les indicateurs qui apparaîtront à des stades ultérieurs du reporting. Cet indicateur permet également d'organiser la comparaison avec les pairs et de contextualiser les réponses des signataires à venir. Les données agrégées collectées par le biais de cet indicateur peuvent également être utilisées à des fins d'analyse dans les communications publiques des PRI, notamment pour élaborer des orientations à l'attention des signataires, des rapports et/ou d'autres livrables.		
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Cet indicateur ne s'applique qu'aux signataires possédant des participations en capital dans des actifs d'infrastructure. (i) « Gestion des infrastructures » se réfère à l'exploitation quotidienne des actifs d'infrastructures et l'exécution des décisions qui s'y rapportent. Il ne s'agit pas du processus de décision d'investissement (par exemple, les décisions d'acquisition). (ii) « Gérés directement par notre entreprise » fait référence à une équipe interne qui gère les actifs d'infrastructures et/ou aux entreprises qui contrôlent les opérations des actifs d'infrastructures dans lesquels le signataire détient des participations. (ii) Gérés par « des exploitants tiers nommés par notre entreprise » fait référence à des exploitants tiers non contrôlés par le signataire, qui ont leur propre personnel de gestion et d'exploitation en place pour les actifs d'infrastructures dans lesquels le signataire détient des participations. (Iv) Gérés par « d'autres investisseurs ou leurs exploitants tiers » s'applique généralement si le signataire possède des participations minoritaires dans les actifs d'infrastructures. (v) Gérés par « des entités publiques ou gouvernementales ou leurs exploitants tiers » s'applique aux situations dans lesquelles les actifs d'infrastructures sont gérés par des coinvestisseurs ou garants publics (gouvernements) ou par des tiers désignés par leurs soins.		

	Ces explications rejoignent les définitions du GRESB.		
Logique	ogique		
Lien avec	[00 21]		
Accès à	[INF 1], [INF 6], [INF 7], [INF 8], [INF 10]		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		

INFORMATIONS SUR LE REPORTING EFFECTUE

COMMUNICATION DU RAPPORT [OO 31, OO 32]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	Statut du reporting	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 31	Accès à :	Sans objet	Communication du rapport	GÉNÉRALITÉS	CORE

Si votre entreprise est actuellement dans sa période de reporting facultatif, veuillez indiquer si vous souhaitez que vos réponses soient accessibles au public.

- O (A) Oui, veuillez publier toutes les réponses aux questions « Core » et « Plus » dont il est précisé qu'elles seront publiées
- O (B) Non, veuillez garder toutes nos réponses confidentielles pour cette année

Notes explicatives	s explicatives		
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires ayant adhéré aux PRI depuis moins d'un an (se trouvant donc dans leur année de reporting facultatif) de refuser que leurs réponses soient publiées sur le site Internet des PRI.		
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires des PRI ont l'obligation d'effectuer un reporting public concernant leurs activités d'investissement responsable chaque année. Seuls les signataires effectuant un reporting facultatif, dans le cadre de leur année de préparation, auront la possibilité de ne pas publier leur rapport de transparence.		
Logique			
Lien avec	Sans objet		
Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation		



Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	00 3, 00 31	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
OO 32	Accès à :	Sans objet	Communication du rapport	GÉNÉRALITÉS	CORE

Comment souhaitez-vous communiquer les pourcentages détaillés que vous avez déclarés tout au long du reporting ?

Veuillez consulter « Recommandations supplémentaires sur le reporting » pour obtenir la liste des indicateurs concernés par ce paramètre.

- O (A) Valeurs absolues
- O (B) Fourchettes

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Les rapports publics des signataires, générés automatiquement à partir de leurs réponses dans l'outil de reporting, comprendront toutes les données communiquées dans les indicateurs « Core ». Cet indicateur laisse aux signataires la possibilité de choisir le format d'affichage de leurs pourcentages détaillés dans le rapport.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Si (B) est sélectionné, alors les indicateurs suivants seront publiés en tant que fourchettes : [OO 5], [OO 5.1], [OO 5.2], [OO 5.3 LE], [OO 5.3 FI], [OO 5.3 PE], [OO 5.3 RE], [OO 5.3 RE]
Logique	
Lien avec	[003], [00 31]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Non soumis à évaluation

